SPECIAL AG

Assemblée Générale du District du Jura de Football

Vendredi 22 novembre 2024



Montmorot Campus

Lycée Agricole 614, avenue Edgar Faure 39570 Montmorot

Emargements de 18h30 à 19h15

Début de la réunion : 19h30

SOMMAIRE

REPRESENTATION DES CLUBS ET DES VOIX	3
ORDRE DU JOUR	4
OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	5
OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	5
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2024	31
ALLOCUTION DU PRESIDENT	31
RAPPORT D'ACTIVITES 2024/2025	32
RAPPORT FINANCIER PAR LE TRESORIER DORIAN FILLOD ET LE PRESIDENT DE LA COMI DES FINANCES LIONEL DORBON	
PRESENTATION DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS AU 30 JUIN 2024	42
RAPPORT DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES	44
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS AU 30 JUIN 2024 ET AFF DU RESULTAT	
PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025	45
MODIFICATION DE TEXTES / VŒUX DES CLUBS	46
QUESTIONS DIVERSES	67
INTERVENTIONS DES PERSONNALITES INVITEES	67
CLOTURE PAR LE POT DE L'AMITIE	67

REPRESENTATION DES CLUBS ET DES VOIX

Rappel de l'article 12.3 des Statuts du District : Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des mêmes Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente (pouvoir en téléchargement >>ICI<<).

Veuillez trouver ci-dessous le tableau des voix attribuées à chaque club :

Numéro Affiliation	Nom du club	Nombre de licences			Nom du club	Nombre de licences	
F22F04	F.C. AIGLEPIERRE	174	0	F2220C	A.S. DE MOISSEY	112	7
533581	Mmme Pauline GRUNDISCH	174	9	522306	M. Nicolas THABARD	113	7
550440	RACING CLUB ANGILLON	4			F.C. DE MOLAY	440	_
560112	M. Anthony COMTE	155	9	527877	M. Loïc SEIGNEZ	112	7
	ARCADE FOOT - PAYS LUNETIER				F.C. MONT NOIR		
560116	M. Damien TOFFANIN	319	10	564547	M. Robin CUBY	83	6
	F.R. ARCHELANGE GREDISANS MENOTE				A.S. MONTBARREY		
532273	M. Nicolas HUMBLOT	117	7	517995	M. Kévin GRIS	124	7
	FOOTBALL CLUB ARLAY				O. DE MONTMOROT		
561047		34	3	539960		170	9
	M. Maxence BONDENAT				M. Pascal PONCET		
531411	A.S. AROMAS	77	5	518714	MONT S/VAUDREY C.C.S. V.A.	279	10
	M. Hugo DELORME	4			M. Arnaud LAVIGNE		
513316	GALLIA C. BEAUFORT	109	7	506624	F.C. DE MOUCHARD ARC ET SENANS	178	10
	M. Cédric BESSONNAT				M. Jean-Philippe MUSSILLON		
580596	FOOTBALL CLUB BRENNE-ORAIN	142	8	506672	A.S. DE NEY	78	5
300330	M. Quentin LUX	1-72	Ü	300072	M. Patrice ANTHONIOZ	, 0	3
550956	BRESSE JURA FOOT	377	10	527872	C.S. DE PASSENANS	31	3
330930	M. Daniel PROST	3//	10	32/6/2	M. Denis TROSSAT	31	3
F27F22	A.S. CERNANS	22	,	521091	U.S. PERRIGNY CONLIEGE	47	4
537533	Mme Emmanuelle LACROIX	22	2	521091	M. Frank PRUDENT	47	4
	F.C. CHAMPAGNOLE				F.C. PETITE-MONTAGNE		
506622	M. Christian CHAMBARD	349	10	560803	M. Nicolas CALLAND	199	10
	U.S. DE CHAPELLE VOLAND				F.C. PLAINE 39		
542730	M. Noël VOISIN	29	2	582410	M. Daniel RIGAUD	164	9
	A.S. DE CHOISEY				F.C. DU PLATEAU		
517163		52	4	548972		54	4
	M. Michaël FORTEMPS U.S. COTEAUX DE SEILLE				M. Jean-Pascal MINARO		
506720		328	10	521560	INTERCOM STE S. PLEURE	71	5
	M. Philippe CLERC				M. Benjamin MEUNIER		
532274	F.C. COURLAOUX VALSAORNE	128	8	580579	POLIGNY GRIMONT FC	258	10
	M. Vincent DOCCI				M. Pierre CAMUS		
563750	U. S. DE CROTENAY COMBE D'AIN	275	10	550154	FOOTBALL CLUB PONT DE LA PYLE	35	3
303730	M. Jean-Claude PAGET	275	10		Mme Capucine ROSSET		
552728	PROMO SPORT DOLE CRISSEY	278	10	530590	FOY.RUR. DE RAHON	83	6
332728	M. Maurice FARES	276	10	330330	M. Hugo PATENAT	83	U
506669	A.S. FOUCHERANS	199	10	512434	ENT. S. RAVILLOLES LES CROZETS	106	7
300003	M. Johan MONANGE	199	10	312434	M. Raymond LAMOURET	100	,
506747	F.C. GEVRY	450	0	F 42702	F.C ROCHEFORT ATHLETIC	450	
506717	M. Laurent SIMONIN	150	8	542782	M. Bernard ROUSSILLON	158	9
	GRANDVAUX FOOT				ASSOCIATION SPORTIVE SAINT AUBIN		_
561119	M. Jérémy WIDENT	225	10	561091	M. Quentin BUTAVANT	57	4
	FOOTBALL CLUB HAUT JURA				R.C.F. DE ST CLAUDE		
551091	M. Thomas GUILLEMAUT	262	10	537603	M. Lokman CELIK	63	5
	A. S. JURA DOLOIS FOOTBALL				FOY.RUR. ST MAUR		
541407	M. Mohamed MBITEL	475	10	523952	M. Hervé BLANCHARD	31	3
550157	JURA LACS F.	293	10	551566	F. C. SEPTMONCEL	124	7
	M. Alain CERRUTI				M. Hassen OUARET		
550156	JURA NORD F.	225	10	517271	ET.S. DE SIROD	109	7
	M. Fabrice RIVA				M. Yannick GRENARD		
582406	JURA STAD' F.C.	376	10	526165	A.S. SOUVANS NEVY	29	2
	M. Didier GUERIAUD				M. Dominique TODESCHINI		
552942	JURA SUD FOOT	464	10	540532	ENT. SUD REVERMONT COUS. ST AMOU	125	8
332342	M. Olivier PAGANI	464	10	540532	M. David JOURNOT	135	8
E22004	VAL DE CUISANCE LA FERTE	40	4	E62021	TRIANGLE D'OR JURA FOOT	212	10
523804	M. Tristan REBOUILLAT	49	4	563831	M. Jean-François STACH	312	10
=0.5.5.	F.C. CANTONAL LA JOUX NOZEROY		200 40	F47433	U.S. TROIS MONTS	121	7
506641	M. Brice BOLARD	296	10	547133	M. Benjamin GAUDOT	121	7
	R.C. LONS LE SAUNIER				AM.S. VAUX LES ST CLAUDE		
506698	M. Gérard HENRY	453	10	547631	M. Franck DERIVIERE	56	4
—	F.C. MACORNAY VAL DE SORNE	<u> </u>			C.S. DE VIRY		
532472		226	10	517781		159	9
	M. Baptitse DELAYAT	I	L		M. Antoine MILLET	l	l

Nombre de clubs :	60		
Nombre de licenciés :	10197	Nombre de voix :	443

ORDRE DU JOUR

- ✓ Accueil et émargement des représentants des clubs de 18h30 à 19h15 (horaire de clôture de rigueur)
- ✓ Ouverture de l'Assemblée Générale à 19h30 par le Président, Didier VINCENT
 - o Test des boîtiers électroniques
- ✓ Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire
 - o Modifications des Statuts du District
 - o Modifications du Règlement Intérieur du District
- ✓ Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 28 juin 2024
- ✓ Allocution du Président, Didier VINCENT
- ✓ Présentation des Commissions par le Secrétaire Général, Nicolas THABARD,
- ✓ Rapport Financier par le Trésorier, Dorian FILLOD et le Président de la Commission des Finances, Lionel DORBON
- ✓ Présentation de l'exercice comptable clos au 30 juin 2024
- ✓ Rapport de Monsieur le Commissaire aux Comptes
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice comptable clos au 30 juin 2024 et affectation du résultat
- ✓ Présentation et vote du budget prévisionnel 2024/2025
- ✓ Modifications de textes / Vœux du District
- ✓ Questions diverses
- ✓ Interventions des personnalités invitées
- ✓ Clôture de l'Assemblée Générale par le pot de l'amitié

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE



Rappel du quorum définit dans les conditions de l'Article 12.5.3 des Statuts du District du Jura de Football : « La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale (20) représentant le tiers au moins de la totalité des voix (148), est nécessaire pour la validité des délibérations. »

Ouverture de l'Assemblée Générale à 19h30 par Didier VINCENT, Président du District.

Présentation du mode de fonctionnement par boîtier électronique par la société prestataire **LENI** et *vote test*.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE



Rappel du quorum définit dans les conditions de l'Article 19 des Statuts du District du Jura de Football : « L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres (31), représentant au moins la moitié plus une des voix (222), est présente ».

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire par Didier VINCENT, Président du District, visant à modifier les Statuts du District du Jura de Football et son

règlement intérieur.

1) MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 19

Dans les conditions de l'article 19 des Statuts du District, le Secrétaire Général Nicolas THABARD vous présentera **pour information** les modifications des Statuts du District votés lors de l'Assemblée Générale de la FFF le 16 décembre 2023, applicable pour la saison 2024/2025.

Texte en application au 01 juillet 2024 – Textes complet en téléchargement |C|.

Ancienne version	Nouvelle version
Article 12 Assemblée Générale	Article 12 Assemblée Générale
12.1 Composition	12.1 Composition
L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs. Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.	L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs. Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur. Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.
12.2 Nombre de voix	12.2 Nombre de voix
Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au	Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

sein de ce Club au terme de la saison précédente.

[...]

Tout club ne pourra cependant disposer au maximum que de 10 voix.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

[...]

12.4 Attribution

L'Assemblée Générale est compétente pour [...]

Il est toutefois précisé que le Comité Direction pourra soumettre au vote de l'AG les décisions structurantes des compétitions.

et plus généralement délibérer toutes les questions à l'ordre du jour.

[...]

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale [...]

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place. [...]

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club. [...]

Tout club ne pourra cependant disposer au maximum que de 10 voix.

Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

[...]

12.4 Attribution

L'Assemblée Générale est compétente pour

[...]

Il est toutefois précisé que le Comité Direction pourra soumettre au vote de l'AG les décisions structurantes des compétitions.

et plus généralement délibérer sur examiner toutes les questions à l'ordre du jour.

[...]

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale [...]

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, et/ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place. [...]

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les abstentions, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

Article 13 Comité de Direction 13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de 18 membres Il comprend parmi ses membres : [...]

13.2 Composition

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

[...]

- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif;
- la personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.

13.3 Mode de scrutin

<u>Dispositions générales</u>

[...]

Le vote électronique, à distance ou en physique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

Article 13 Comité de Direction 13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de 18 membres Il comprend parmi ses membres :

[...]

Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.

13.2 Composition

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

[...]

- > la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au iour de sa candidature :
- ➤ la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif;

la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.

13.3 Mode de scrutin

Dispositions générales

[...]

Déclaration de candidature

[...]

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraine le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale. [...]

13.7 Fonctionnement

[...]

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

[...]

14.4 Fonctionnement

[...]

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

[...]

Article 15 Président 15.1 Modalité d'élection

[...]

Déclaration de candidature

[...]

Nul ne peut être sur plus d'une liste. Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraine le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée transmise au secrétariat du District par envoirecommandé courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, au plus tard 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale l'élection. [...]

13.7 Fonctionnement

[...]

Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, et/ou par voie électronique.

[...]

14.4 Fonctionnement

[...]

Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, et/ou par voie électronique.

[...]

Article 15 Président 15.1 Modalité d'élection

[...]

Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District.

En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son

élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales

2) MODIFICATION DES STATUTS



Le Secrétaire Général Nicolas THABARD vous présentera les modifications des Statuts du District proposé par le Comité Directeur du District du Jura de Football lors de sa séance du 22 octobre 2024, applicable pour la saison 2024/2025. Rappel de l'Article 19 des Statuts du District, « les Statuts ne peuvent modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés »

Textes en application au 25 novembre 2024 – Textes complet en téléchargement CI.

Résolution n°01 : suppression article 12.5.6 ; modification composition du Bureau ; ajout de la présence du Directeur dans les délibérations du Comité de Direction et du Bureau

Ancienne version

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».
- les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacances, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ciaprès.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages

Nouvelle version

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».
- les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacances, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée, tel que défini ci-après

« Système de l'ordre d'arrivée » :

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue. Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée, tel que défini ci-après

« Système de l'ordre d'arrivée » :

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue. Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

Ancienne version

Article 14 Bureau

14.1 Composition

Le Bureau du District comprend 8 membres :

- le Président du District ;
- > un Secrétaire ;
- un Trésorier ;
- un Président Délégué ;
- 2 Vices Présidents;
- 2 autres membres.

Nouvelle version

Article 14 Bureau

14.1 Composition

Le Bureau du District comprend 8 6 membres :

- le Président du District ;
- le un Secrétaire Général;
- le un Trésorier ;
- —un Président Délégué ;
- le 2 Vices Présidents;

2 autres membres.

Ancienne version

Article 13 Comité de Direction *13.1 Composition*

Le Comité de Direction est composé de **18** membres [...]

Nouvelle version

Article 13 Comité de Direction 13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de **18** membres [...]

Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :

- le Conseiller Technique Départemental ;
- toute personne dont l'expertise est requise.

Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :

- le Directeur du District
- le Conseiller Technique Départemental ;
- toute personne dont l'expertise est requise.

Ancienne version	Nouvelle version
14.4 Fonctionnement	14.4 Fonctionnement
[] Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative : > toute personne dont l'expertise est requise. []	[] Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative : le Directeur du District toute personne dont l'expertise est requise. []

Vote pour approbation

3) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR



Le Secrétaire Général Nicolas THABARD vous présentera les modifications du Règlement Intérieur du District proposé par le Comité Directeur du District du Jura de Football lors de sa séance du 22 octobre 2024, applicable pour la saison 2024/2025.

Textes en application au 25 novembre 2024 – Textes complet en téléchargement ICI.

Résolution n°02: corrections sémantique, orthographe, numérotation; suppression; précisions, adaptation

Corrections sémantique, orthographe, numérotation

Ancienne version	Nouvelle version
REGLEMENT D'ADMINISTRATION D'INTERIEUR	REGLEMENT D'ADMINISTRATION D'INTERIEUR
Le présent règlement, complément aux Statuts du	Le présent règlement, complément aux Statuts du
District du Jura, a pour objet de déterminer	District du Jura, a pour objet de déterminer
certaines dispositions statuutaires du District du	certaines dispositions statu u taires du District du
Jura de Football, de régler les relations entre le	Jura de Football, de régler les relations entre le
District et les Clubs. Ce présent Règlement	District et les Clubs. Ce présent Règlement
d'Administration Intérieur est établi conformément	d'Administration Intérieur est établi
aux Statuts et Règlements en vigueur de la F.F.F et	conformément aux Statuts et Règlements en
de la Ligue Régionale Bourgogne Franche Comte	vigueur de la F.F.F et de la Ligue Régionale
Football.	Bourgogne Franche Comte Football.

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 8 – Attributions	ARTICLE 84 – Attributions
Les attributions des Commissions sont fixées par	Les attributions des Commissions sont fixées par
les Règlements Généraux et les règlements	les Règlements Généraux et les règlements
particuliers des épreuves ou, à défaut, par le	particuliers des épreuves ou, à défaut, par le
Conseil d'Administration ;	Conseil d'Administration Comité de Direction.

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 9 - Procès-Verbaux	ARTICLE 95 - Procès-Verbaux
Les procès-verbaux des séances du Comité	Les procès-verbaux des séances du Comité
de Direction et du Bureau sont rédigés par un	de Direction et du Bureau sont rédigés par un

membre du Comité ou par un administratif du District nommé lors de chaque réunion du Comité. Ils sont publiés et consultables sur le Site Internet du District. [...]

membre du Comité Bureau ou par un personnel administratif du District nommé lors de chaque réunion du Comité de Direction ou du Bureau. Ils sont publiés et consultables sur le Site Internet du District. [...]

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 15 - membres d'Honneur	ARTICLE 15 11 - membres d'Honneur
[]	[]

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 17 - Démission du Comité de Direction	ARTICLE 17 13 - Démission du Comité de
[]	<u>Direction</u>
	[]

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 18 - Couleurs Officielles du District du	ARTICLE 18 14 - Couleurs Officielles du District
<u>Jura</u>	<u>du Jura</u>
[]	[]

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 28 – Pouvoirs	ARTICLE 28 20 - Pouvoirs
[]	[]

Suppression

ARTICLE 20 - Réservé Inscriptions « JUR@HEBDO »

Les inscriptions à Jur@Hebdo sont automatiques pour tous les clubs : avec au minimum, 1 inscription pour le président, 1 inscription pour le correspondant, 1 inscription pour le Trésorier, 1 par arbitre du club.

Le correspondant du club a la possibilité de demander des inscriptions supplémentaires pour tout membre du club.

ARTICLE 23 - Comptes des Clubs

Le District adresse aux clubs trois factures, dites « relevé », dans la saison : 30/09 31/10, 31/01, 30/06. Les clubs ont trente jours pour effectuer leur règlement. Passé ce délai, ils seront mis en demeure par lettre recommandée de solder dans les conditions prévues aux dispositions financières leur compte dans les 8 jours. A défaut d'exécution, ils seront pénalisés selon les conditions de ces mêmes dispositions financières & 5. Les clubs qui le désirent peuvent régler leur facture par prélèvement automatique mensuel.

ARTICLE 26 - Licence Dirigeant

La fonction de dirigeant est reconnue par la délivrance d'une licence « Dirigeant ». Chaque club doit souscrire un minimum de licences « Dirigeant » correspondant au nombre des équipes engagées en championnats et en plateaux plus trois (Président, Correspondant officiel et Trésorier). Toute équipe doit être accompagnée par un dirigeant titulaire d'une telle licence ou par un joueur majeur licencié au club qui doit reporter le numéro de la licence sur la feuille d'arbitrage ou tablette dans le cadre de la FMI. A défaut de justification de licence, le responsable présente une pièce d'identité et porte le numéro de cette dernière sur la feuille de match format papier, en cas d'utilisation de la tablette la licence doit figurer dans la liste des licenciés. Pour l'accompagnement de toute équipe le responsable doit être un licencié majeur. La licence « Dirigeant » donne un accès gratuit sur tous les stades de la Ligue Bourgogne Franche Comte de Football où évolue une équipe de son club pour les matches de

championnats et coupes organisés par le District ou la Ligue, excepté les finales régionales. Seules les personnes licenciées « Dirigeant » peuvent représenter leur club devant les instances départementales.

ARTICLE 27 - Vœux

Pour être prises en compte, les demandes de modifications aux divers règlements relatifs aux championnats et coupes doivent parvenir au secrétariat du District au moins 1 mois avant la date de l'Assemblée Générale chargée de les examiner, le cachet de la poste faisant foi. Ces demandes doivent présenter un caractère d'ordre général.

Précisions, adaptation

Ancienne version

ARTICLE 1 – Comité de Direction

Le Comité de Direction [...] a notamment dans ses attributions :

- L'élaboration et la mise en application des règlements ainsi que l'établissement des calendriers régissant l'ensemble des compétitions officielles organisées dans toutes les catégories d'âge sous l'égide du District.
- Le classement des clubs au sein des divisions, en tenant compte des prescriptions prévues par les Règlements Généraux.
- 3. L'homologation des matches de compétitions officielles du District : championnats et coupes.
- 4. [...]
- 10. Proposer des modifications des Statuts à l'Assemblée Générale Extraordinaire du District qui est souveraine pour voter ces modifications. En cas de modifications importantes le Comité de Direction peut solliciter la FFF pour un avis préalable sous couvert de la Ligue Bourgogne Franche Comte Football.
- 11. La proposition de modification éventuelle au Règlement d'Administration Intérieur pour le faire approuver après avis de la Fédération par une Assemblée Générale Extraordinaire. [...]

Nouvelle version

ARTICLE 1 - Comité de Direction

Le Comité de Direction [...] a notamment dans ses attributions :

- L'élaboration et la mise en application des règlements et validation des calendriers généraux proposés par chaque Commission à compétence sportive. ainsi que l'établissement des calendriers régissant l'ensemble des compétitions officielles organisées dans toutes les catégories d'âge sous l'égide du District.
- La validation des Le classements des compétitions de toutes catégories. des clubs au sein des divisions, en tenant compte des prescriptions prévues par les Règlements Généraux.
- 3.—L'homologation des matches de compétitions officielles du District de championnats et coupes.
- 4. [...]
- 10. Proposer des modifications des Statuts à l'Assemblée Générale Extraordinaire du District qui est souveraine pour voter ces modifications. En cas de modifications importantes le Comité de Direction peut doit solliciter la FFF pour un avis préalable sous couvert de la Ligue Bourgogne Franche Comte Football.
- La proposition de Proposer la modification éventuelle au Règlement d'Administration Intérieur pour le faire approuver après avis de la Fédération par une Assemblée Générale Extraordinaire. [...]

Ancienne version

ARTICLE 2 – Le Bureau

Le Bureau [...]

Dans un souci de confidentialité, les procèsverbaux de ces réunions ne seront pas être publiés. Le Bureau [...]

De plus en fonction des demandes exprimées [...]répondant à ces demandes ou besoins.

Nouvelle version

ARTICLE 2 – Le Bureau

Le Bureau [...]

Dans un souci de confidentialité, les procèsverbaux de ces réunions ne seront peuvent ne pas **être** publiés **ou publiés partiellement**.

Le Bureau [...]

De plus en fonction des demandes exprimées [...]répondant à ces demandes ou besoins.

Ancienne version

ARTICLE 3 - Commissions Départementales

- 1) Le Comité de Direction [...]
- 4) Le Président, le Président Délégué ou un membre du bureau mandaté par le Président peut assister de plein droit aux réunions des Commissions.
- 5) Les Commissions [...] Les décisions des Commissions Départementales sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel concernée (voir article 26, §11).
- 6) Les membres de Commissions ne faisant pas partie du Comité de Direction peuvent assister, sur invitation écrite ou orale, aux réunions du Comité Directeur avec avis consultatif. Le Président du District, ou son représentant, peut assister à toute réunion de chacune des Commissions du District. Les Commissions peuvent inviter des dirigeants de clubs à assister à leurs réunions de travail à titre consultatif.
- 7) Chaque commission [...] Tout membre de Commission absent à trois réunions consécutives ou 5 non consécutives au cours d'une même saison sportive sans être en congé ou excusé, sera considéré comme démissionnaire. [...]

Budget : les Commissions n'ont pas de trésorerie. Leurs divers frais sont intégrés dans une enveloppe budgétaire qui leur est affectée en début de saison. Cette enveloppe a fait l'objet d'un budget prévisionnel soumis à la Commission des Finances pour consultation et au Comité de Direction pour approbation.

Nouvelle version

ARTICLE 3 - Commissions Départementales

- 1) Le Comité de Direction [...]
- 4) Le Président, le vice-Président Délégué ou un membre du bureau mandaté par le Président peut assister de plein droit aux réunions des Commissions.
- 5) Les Commissions [...] Les décisions des Commissions Départementales sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel concernée (voir article 26, §11).
- 6) Les membres de Commissions ne faisant pas partie du Comité de Direction peuvent assister, sur invitation écrite ou orale, aux réunions du Comité Directeur avec avis consultatif. Le Président du District, ou son représentant, peut assister à toute réunion de chacune des Commissions du District. Les Commissions peuvent inviter des dirigeants de clubs à assister à leurs réunions de travail à titre consultatif.
- 7) Chaque commission [...] Tout membre de Commission absent à trois réunions consécutives ou 5 non consécutives au cours d'une même saison sportive sans être en congé ou excusé, sera considéré comme démissionnaire. [...]

Budget : les Commissions n'ont pas de trésorerie. Leurs divers frais sont intégrés dans une enveloppe budgétaire qui leur est affectée en début de saison par le Comité de Direction. Cette enveloppe a fait l'objet d'un budget prévisionnel soumis à la Commission des Finances pour consultation et au Comité de Direction pour approbation.

Ancienne version

ARTICLE 10 - Décisions

Les décisions du [...]

Les décisions individuelles c'est-à-dire concernant un club ou un licencié seront portées à la connaissance de la ou des personnes concernées via une notification directe par télécopie, courrier électronique ou courrier recommandé, en prenant soin de choisir un moyen de notification permettant d'obtenir une date certaine de notification. [...]

Nouvelle version

Les décisions du [...]

ARTICLE 10 6 - Décisions

Les décisions individuelles c'est-à-dire concernant un club ou un licencié seront portées à la connaissance de la ou des personnes concernées via une notification directe par télécopie, courrier électronique recommandé ou courrier postal recommandé, en prenant soin de choisir un moyen de notification permettant d'obtenir une date certaine de notification. [...]

Ancienne version

ARTICLE 11 – Responsable de Secteur (terrain présumé impraticable)

Le Comité de Direction, sur proposition des Commissions Sportive, et Jeunes Compétitions

Nouvelle version

ARTICLE 417 – Responsable de Secteur (terrain présumé impraticable)

Le Comité de Direction, sur proposition des Commissions Compétitions Seniors Sportive, et Jeunes et Compétitions Féminine, peut nommer nomme des responsables de secteur afin de leur déléguer la responsabilité de visite des terrains.

Ces missions sont effectuées lors des demandes de remises de matches, pour terrains déclarés impraticables par les clubs. Le département est divisé en sept secteurs géographiques. des responsables de secteur afin de leur déléguer la responsabilité de visite des terrains.

Ces missions sont effectuées lors des demandes de remises de matches, pour terrains déclarés impraticables par les clubs. Le département est divisé en sept secteurs géographiques.

Ancienne version

ARTICLE 128 – Lieu des réunions

[...]

Le Comité de Direction et les Commissions se réunissent au siège du District. Toutefois et à titre exceptionnel, peuvent se réunir en un autre lieu après accord du Président du District. Dans ce cas cela doit être mentionné dans le procès-verbal.

Nouvelle version

ARTICLE 128 - Lieu des réunions

[...]

Le Comité de Direction et les Commissions se réunissent au siège du District. Toutefois et à titre exceptionnel, seules les Commissions peuvent se réunir en un autre lieu après accord du information préalable au Président du District. Dans ce cas cela doit être mentionné dans le procès-verbal.

Ancienne version

ARTICLE 13 - Défraiements

[...]

Des remboursements de frais sont seulement possibles dans le cadre d'une mission définie par une des instances du District. A cet effet, des justificatifs doivent être produits, accompagnés d'une feuille de frais individuelle signée par le demandeur et par le Président de la Commission concernée. Les vérifications sont réalisées par le Trésorier pour paiement.

Nouvelle version

ARTICLE 139 - Défraiements

[...]

Des remboursements de frais sont seulement possibles dans le cadre d'une mission définie par une des instances du District. A cet effet, des justificatifs doivent être produits, accompagnés d'une feuille de frais individuelle signée par le demandeur et par le Président de la Commission concernée. Les vérifications sont réalisées par le Trésorier pour paiement. Pour pouvoir bénéficier des remboursements de frais kilométriques, le demandeur devra avoir fourni au District un certificat d'immatriculation en cours de validité, à son nom ou à celui d'une personne appartenant à son foyer fiscal.

Ancienne version

ARTICLE 14 - Carte de Membre Individuel du District ou d'Ayant-Droit

Le District fait délivrer par la Ligue des cartes de membre individuel du District ou d'Ayant Droit qui donnent droit à l'entrée gratuite aux matches organisés sur le territoire de la Ligue ; Elles sont éditées chaque saison.

Les cartes de « membre individuel » sont destinées aux membres du Comité de Direction et des Commissions du District.

Les cartes d'ayant droit sont destinées aux membres **non élus** du District.

Nouvelle version

ARTICLE 14 10 - Carte de Membre Individuel du District ou d'Ayant-Droit

Le District fait délivrer par la Ligue des cartes de membre individuel du District ou d'Ayant Droit qui donnent droit à l'entrée gratuite aux matches organisés sur le territoire de la Ligue ou du District selon les cas.

Elles sont éditées chaque saison.

Les cartes de « membre individuel » sont destinées aux membres du Comité de Direction et des Commissions du District.

Les cartes d'ayant droit sont destinées aux autres membres non élus du District.

Ancienne version

ARTICLE 16 - Pouvoir disciplinaire

[...]

Les Commissions restent responsables de leurs dossiers devant le Comité de Direction.

Nouvelle version

ARTICLE 16 12 - Pouvoir disciplinaire

[...]

Les Commissions restent responsables de leurs dossiers devant le Comité de Direction.

Pour toute audition devant une juridiction du District, toute personne convoquée peut se faire assister par le conseil de son choix.

En dehors de la compétence générale [...]. Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Compétente.

Les délibérations de l'organisme disciplinaire se font hors présence du ou des intéressés, des conseils éventuels et de la personne chargée de l'instruction.

Les sanctions financières ne sont applicables qu'aux clubs lorsque ceux-ci transgressent le règlement ou portent préjudice au District et à ses structures. Exception pour les arbitres « indépendants » pénalisés pour des absences.

Tout membre suspendu ne peut remplir, pendant la durée de sa sanction, de fonctions officielles dans son club, au District, à la Ligue, à la LFA et à la FFF et ne peut participer à aucune rencontre officielle sportive. De plus, il ne peut participer à aucun match amical si la durée de sa suspension est égale ou supérieure à six mois.

Tout membre du Comité de Direction ou d'une Commission témoin d'incidents sur un stade est tenu d'adresser un rapport relatant les faits au Comité de Direction. Pour toute audition devant une juridiction du District, toute personne convoquée peut se faire assister par le conseil de son choix.

En dehors de la compétence générale [...]. Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Compétente.

Les délibérations de l'organisme disciplinaire se font hors présence du ou des intéressés, des conseils éventuels et de la personne chargée de l'instruction.

Les sanctions financières ne sont applicables qu'aux clubs lorsque ceux-ci transgressent le règlement ou portent préjudice au District et à ses structures. Exception pour les arbitres « indépendants » pénalisés pour des absences.

Tout membre suspendu ne peut remplir, pendant la durée de sa sanction, de fonctions officielles dans son club, au District, à la Ligue, à la LFA et à la FFF et ne peut participer à aucune rencontre officielle sportive. De plus, il ne peut participer à aucun match amical si la durée de sa suspension est égale ou supérieure à six mois.

Tout membre du Comité de Direction ou d'une Commission témoin d'incidents sur un stade est tenu d'adresser un rapport relatant les faits à la Commission de Discipline et au Comité de Direction.

Ancienne version

II - CLUBS

Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au secrétariat du District qui en assure le suivi vers les Elus, les Commissions ou les services concernés.

Nouvelle version

II - CLUBS

Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au secrétariat du District qui en assure le suivi vers les Elus, les Commissions ou les services concernés. Les correspondances électroniques de clubs sont adressées exclusivement par l'adresse officielle ...@lbfc-foot.fr.

Ancienne version

ARTICLE 19 - Correspondants

[...]

Tout changement de correspondant doit être notifié au District, via FootClubs et par mail au Secrétariat accompagné du justificatif

De plus les clubs ont obligations à déclarer au District via FootClubs les personnes ci-après

- ✓ Président
- ✓ Trésorier
- ✓ Secrétaire
- Responsables « Jeunes »

Nouvelle version

ARTICLE 19 15 - Correspondants

[...]

Tout changement de correspondant doit être notifié au District, via FootClubs et par mail au Secrétariat du District accompagné du justificatif

De plus les clubs ont obligations à déclarer au District via FootClubs les personnes ci-après

- ✓ Président
- ✓ Trésorier
- ✓ Secrétaire

- ✓ Responsable « Seniors » ou technique
- ✓ Référent Arbitre
- ✓ Responsables de chaque équipe engagée

Ces modifications doivent être saisies le plus tôt possible. (avant le 31 août si connues).

Le Responsable" Jeunes "d'un club est le relais entre la Commission des Jeunes du District et son club pour la programmation des matches à domicile, en particulier la fixation des heures des rencontres, et pour faire passer toute information utile à son club afin de favoriser le bon déroulement de la saison.

Le Correspondant Administratif (secrétaire et/ou correspondant) reste l'unique interlocuteur vis-àvis du District.

Important: en cas de changement de Président et/ou de correspondant au sein d'un club, ce dernier doit obligatoirement informer en premier lieu la Ligue Régionale.

- ✓—Responsables « Jeunes »
- ✓—Responsable « Seniors » ou technique
- **√**—Référent Arbitre
- ✓—Responsables de chaque équipe engagée

Ces modifications doivent être saisies le plus tôt possible, dès le changement effectif. (avant le 31 août si connues).

Le Responsable" Jeunes "d'un club est le relais entre la Commission des Jeunes du District et son club pour la programmation des matches à domicile, en particulier la fixation des heures des rencontres, et pour faire passer toute information utile à son club afin de favoriser le bon déroulement de la saison.

Le Correspondant Administratif (secrétaire et/ou correspondant) reste l'unique interlocuteur vis-àvis du District.

Important: en cas de changement de Président et/ou de correspondant au sein d'un club, ce dernier doit obligatoirement informer en premier lieu la Ligue Régionale.

Ancienne version

ARTICLE 20 – Informations

[...]

- 4) Chaque club et chaque arbitre doivent consulter à l'aide de leur code d'accès INTERNET et ce, à compter de 12h00 le samedi de la journée de championnat ou de coupe concernée ou la veille du match s'il est fixé un jour de semaine.
 - 5) Les sanctions disciplinaires sont notifiées
 - Pour les sanctions inférieures ou égales à 4 matches de suspension, par l'envoi de la décision sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») accessible depuis le site officiel de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés;
 - Pour les autres sanctions, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

6) La notification des décisions du District du Jura est diffusée via FootClubs : MENU > ORGANISATION > PROCES-VERBAUX > JURA DISCIPLINE chaque jeudi ou vendredi soir.Par ailleurs, dans des cas exceptionnels, la Commission peut suspendre à effet immédiat. Les clubs sont alors avertis par le District, à l'audition ou par courriel avec AR (mail avec AR) de consulter « Footclubs ».

Nouvelle version

ARTICLE 20 16 - Informations

[...]

- 7) Chaque club et chaque arbitre doivent consulter à l'aide de leur code d'accès INTERNET et ce, à compter de 12h00 le samedi de la journée de championnat ou de coupe concernée ou la veille du match s'il est fixé un jour de semaine.
- 8) Les sanctions disciplinaires sont notifiées : dans les conditions de l'article 3.3.6 du Règlement Disciplinaire, Annexe 2, des Règlements Généraux de la FFF.
 - Pour les sanctions inférieures ou égales à 4 matches de suspension, par l'envoi de la décision sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») accessible depuis le site officiel de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés;
 - Pour les autres sanctions, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

9) La notification des décisions du District du Jura est diffusée via FootClubs dans la journée du vendredi: MENU > ORGANISATION > PROCES-VERBAUX > JURA DISCIPLINE chaque jeudi ou vendredi soir.

Dans le menu Organisation
 Procès-verbaux
 4001 – DISTRICT DU
 JURA

DISCIPLINE

Par ailleurs, dans des cas exceptionnels et dans les conditions prévues au Règlement Disciplinaire, Annexe 2, des Règlements Généraux de la FFF, la Commission de discipline peut suspendre à effet immédiat. Les clubs sont alors avertis par le District, à l'audition ou par courriel avec accusé de réception (notifoot) AR (mail avec AR) de consulter « Footclubs ».

Ancienne version

ARTICLE 22 - Engagements

Les engagements des équipes sont réalisés via le logiciel FootClubs selon les directives fournies par le Secrétariat. En cas de non-respect de la procédure, les clubs sont soumis à une peine d'amende (montant prévu aux dispositions financières fixé par le Comité de Direction), de refus, voire d'annulation de leurs engagements dans les différentes compétitions départementales.

Nouvelle version

ARTICLE 22 17 - Engagements

Les engagements des équipes sont réalisés via le logiciel FootClubs selon les directives fournies par le Secrétariat. En cas de non-respect de la procédure, les clubs sont soumis à une peine d'amende (montant prévu aux dispositions financières fixé par le Comité de Direction), de refus, voire d'annulation de leurs engagements dans les différentes compétitions départementales, les clubs sont soumis à une sanction financière (montant prévu aux dispositions financières fixé par le Comité de Direction) et/ou sportive.

Ancienne version

ARTICLE 24 - Engagements

Les Rassemblements de Rentrées ou autres animations organisées par le District sont obligatoires pour les clubs ayant inscrit au moins une équipe dans les catégoories concernées.

Pour les clubs évoluant en District, toute organisation de tournois ou de challenges doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au District. Celle-ci est accordée par la Commission concernée. La demande d'autorisation est à renouveler chaque année.

Par ailleurs, les matches amicaux doivent faire l'objet d'une déclaration écrite préalable auprès du District pour les équipes évoluant en District.

Nouvelle version

ARTICLE 24 18 - Engagements

Les Rassemblements de Rentrées ou autres animations organisées par le District sont obligatoires pour les clubs ayant inscrit au moins une équipe dans les catégoories concernées.

Pour les clubs évoluant en District, toute organisation de tournois ou de challenges doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au District. Celle-ci est accordée par la Commission concernée. La demande d'autorisation est à renouveler chaque année.

Par ailleurs, les matches amicaux doivent faire l'objet d'une déclaration écrite préalable auprès du District pour les équipes évoluant en District.

Ancienne version

ARTICLE 25 - Désordres sur les Terrains. Délégué au Terrain du Club

Les clubs sont tenus pour responsables des désordres constatés sur les installations sportives, désordres résultant de l'attitude de leurs joueurs ou de leur public, avant, pendant ou après le match. Pour cela, le club recevant ou organisateur de la rencontre désigne un Délégué au terrain, titulaire d'une licence dirigeant et muni d'un brassard identifiable et ce, quelle que soit la division ou la catégorie. Il accueille l'arbitre 1 heure avant la rencontre, se tient à la disposition de celui-ci et reste à l'intérieur de la main courante pendant tout le match. Ce délégué s'assure du maintien, derrière la main courante, de toute

Nouvelle version

ARTICLE 25 19 - Désordres sur les Terrains. Délégué au Terrain du Club

Les clubs sont tenus pour responsables des désordres constatés sur les installations sportives, désordres résultant de l'attitude de leurs joueurs ou de leur public, avant, pendant ou après le match. Pour cela, le club recevant ou organisateur de la rencontre désigne un Délégué au terrain, titulaire d'une licence dirigeant et muni d'un brassard identifiable et ce, quelle que soit la division ou la catégorie. Il accueille l'arbitre 1 heure avant la rencontre, se tient à la disposition de celui-ci et reste à l'intérieur de la main courante pendant tout le match. Ce délégué s'assure du maintien, derrière la main

personne non inscrite sur la feuille de match. Il raccompagne à la mi-temps et à la fin du match l'arbitre de la rencontre jusqu'aux vestiaires.

courante, de toute personne non inscrite sur la feuille de match. Il raccompagne à la mi-temps et à la fin du match l'arbitre de la rencontre jusqu'aux vestiaires.

→ Texte de référence « Le rôle du Délégué du Club »

Ancienne version

ARTICLE 29 - Assemblées Générales

Au moins une Assemblée Générale doit être organisée par saison pour traiter notamment les sujets suivants :

Le Comité de Direction peut inscrire d'office l'examen d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Tout club absent ou représenté aux Assemblées Générales sera frappé d'une amende définie par suivant les dispositions financières & 2-2-9, et variable selon qu'il est absent, représenté ou absent à l'émargement de fin de séance.

Le Président de la Bourgogne-Bourgogne Franche Comte Football de Football assiste de droit aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du District.

Nouvelle version

ARTICLE 29 21 - Assemblées Générales

Au moins une Assemblée Générale doit être organisée par saison pour traiter notamment les sujets suivants :

Le Comité de Direction peut inscrire d'office l'examen d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Tout club absent ou représenté aux Assemblées Générales sera frappé d'une amende définie par suivant les dispositions financières & 2-2-9, et variable selon qu'il est absent, représenté ou absent à l'émargement de fin de séance.

Le Président de la Ligue Bourgogne-Bourgogne Franche Comte Football de Football assiste de droit aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du District.

Ancienne version

ARTICLE 30 – Réunion(s) des Responsables d'Equipes

Fin août ou début septembre sera (ont) organisée (s) une ou des réunions rassemblant les "responsables jeunes". Ces réunions sont obligatoires, chaque club doit être représenté par un ou plusieurs responsables d'équipes dument licencié(e)s dans ce même club.

A cette occasion, est présentée l'année sportive des catégories " Jeunes " (plateaux, coupes et championnats départementaux) proposés par le District du Jura sur la base des préconisations Fédérales. Cette (ces) réunion(s) a(ont)pour but fournir des informations sur le déroulé de la saison et de recueillir des retours des clubs.

Une formation technique est dispensée par le CTD PPF, CTD DAP ou le Responsable Formation afin de s'attacher au respect de la philosophie et des formes de pratiques autorisées dans les différentes catégories "Jeunes" et définies par le département "Jeunes "fédéral.

Un PV de cette(es) réunion(s) sera(ont) dressé(s) et archivé(s) conformément à l'article 4

Nouvelle version

ARTICLE 30 22 - Réunion(s) des Responsables d'Equipes

Fin août ou début septembre sera (ont) organisée (s) une ou des réunions rassemblant les "responsables d'équipes jeunes" de certaines catégories. Ces réunions sont obligatoires, chaque club doit être représenté par un ou plusieurs responsables d'équipes dument licencié(e)s dans ce même club.

A cette occasion, est présentée l'année sportive des catégories concernées "Jeunes" (plateaux, coupes et championnats départementaux) proposés par le District du Jura sur la base des préconisations Fédérales. Cette (ces) réunion(s) a(ont)pour but fournir des informations sur le déroulé de la saison et de recueillir des retours des clubs.

Une formation technique est dispensée par le CTD PPF, CTD DAP ou le Responsable Formation afin de s'attacher au respect de la philosophie et des formes de pratiques autorisées dans les différentes catégories "Jeunes" et définies par le département "Jeunes "fédéral.

Un PV de cette(es) réunion(s) sera(ont) dressé(s) et archivé(s) conformément à l'article 4

Ancienne version

ARTICLE 27 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus par les Règlements Généraux sont tranchés par le Comité de Direction dans le cadre des statuts et règlements en vigueur à la Ligue, à la LFA et à la Fédération. Le Comité de Direction peut, en application des articles 8, 9, 10, 13-6 et 14-3 des

Nouvelle version

ARTICLE 27 24 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus par les Règlements Généraux sont tranchés par le Comité de Direction dans le cadre des statuts et règlements en vigueur à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football, à la Ligue du Football Amateur et à la Fédération Française de

statuts du District du Jura, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football. Il rend compte de ses décisions à la plus proche Assemblée Générale. Football. Le Comité de Direction peut, en application des articles 8, 9, 10, 13-6 et 14-3 des statuts du District du Jura, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football. Il rend compte de ses décisions à la plus proche Assemblée Générale.

Ancienne version

ARTICLE 28 - Validité - Reconduction

Le Règlement d'Administration Intérieur élaboré par le Comité de Direction, en exécution du mandat qui lui a été donné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24/10/2020 est valable pour cette saison. Il sera tacitement reconduit d'année en année sauf modification adoptée par une Assemblée Générale Extraordinaire du District.

Nouvelle version

ARTICLE 28 25 - Validité - Reconduction

Le Règlement d'Administration Intérieur élaboré par le Comité de Direction, en exécution du mandat qui lui a été donné par l'Assemblée Générale OExtraordinaire du 24/10/2020 28/06/2024 est valable pour cette saison. Il sera tacitement reconduit d'année en année sauf modification adoptée par une Assemblée Générale Extraordinaire du District.

Vote pour approbation

Résolution n°03: fusion « Commission des Arbitres » et « Commission Détection et Recrutement des Arbitres »; « Commission Foot Educatif » et « Commission Jeunes Compétitions »; Commission des Règlements » et « Commission du Statut de l'Arbitres et Obligations »; création « Commission Prévention et Médiation »; Commission Accompagnement des Clubs »; Réorganisation présentation des Commissions et mise à jour des contenus

« Commission des Arbitres » et « Commission Détection et Recrutement des Arbitres »

COMMISSION DES ARBITRES (CDA)

<u>Composition</u>: Sa composition est définie par le Statut de l'Arbitrage, annexé aux Règlements Généraux de la FFF, à l'article 5, paragraphe 2), alinéa b).

Elle fonctionne selon le Statut Fédéral de l'arbitrage défini par les Règlements Généraux de la F.F.F. Son Président ne peut être le représentant élu des arbitres au sein du Comité de Direction. Elle comprend d'anciens arbitres et au moins un arbitre en activité, un éducateur désigné par la Commission Technique du District, et un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage. La commission désigne un (des)membre(s) qui sera(ont) le(s) représentant(s) des arbitres au sein des commissions de Discipline et d'Appel.

Missions: Elle élabore son Règlement Intérieur qui, après avis de la Commission Régionale des Arbitres, est soumis pour homologation au Comité de Direction du District. Son Président ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité de Direction du District avec voix consultative, s'il n'est pas membre du CD. Ses attributions sont définies de manières exhaustives par le Statut de l'Arbitrage, annexé aux Règlements Généraux de la FFF, à l'article 5, paragraphe 2), alinéa a).

Pour assurer ses missions,

élaborer la politique de recrutement et de formation des arbitres en liaison avec le représentant des arbitres élu au Comité de Direction

assurer les désignations et les contrôles,

veiller à l'application des lois du jeu et statuer en première instance sur les contestations relatives à leur application,

suivre l'application du statut de l'arbitrage et établir les listes des clubs en infraction avec les dits statuts, elle comprend trois sections placées sous l'autorité du Président de la C.D.A. plus une sous l'autorité du Bureau. Elle doit mettre en place plusieurs sections, dont les membres ne sont pas obligatoirement tous issus de la CDA:

- ✓ Section Technique Formation Stage : Elle a en charge les opérations de promotion, formation et animation de l'arbitrage. Elle organise des actions de formation et de perfectionnement sous forme de séances, de stages ou de conférences. Elle participe à la mise en place et au suivi des actions de recrutement.
- ✓ Section Formation Promotion Jeunes : Elle a la mission de développer le recrutement, la formation, l'amélioration et la promotion des arbitres et de l'arbitrage en direction des jeunes. Elle leur confie l'arbitrage des Compétitions "Jeunes" de Ligue et de District.

- ✓ Section Désignations et Contrôles Observations : Elle assure la désignation des arbitres pour les compétitions de District et, à la demande de la Commission Régionale, pour les compétitions organisées par la Ligue. Elle a un suivi sérieux des prestations et des compétences de ses arbitres de deux manières : par le contrôle sur la théorie et les lois du jeu et par le contrôle pratique de prestations arbitrales lors des matches. Des contrôleurs, missionnés par la CDA, sont chargés d'apprécier les prestations pratiques. Ces contrôleurs sont issus des rangs des arbitres et choisis au vu de leur expérience et de leur compétence.
- ✓ Section Loi du Jeu Réclamations Appels : Elle veille à l'application du statut de l'arbitre et de l'arbitrage. Elle veille également à la stricte application des lois du jeu fixées par l'International Board et adoptées par la FIFA. Elle juge en première instance les réclamations visant l'interprétation des lois du jeu par les arbitres dans les matches officiels du ressort du District. Elle peut infliger une sanction administrative à un arbitre pour mauvaises interprétations du règlement, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction.

Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par la Commission de l'Arbitrage sont : - l'avertissement

- la non-désignation pour une durée maximum de 3 mois,

-le déclassement

- la radiation du corps arbitral, laquelle ne peut être prononcée que dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition. L'arbitre ne peut être sanctionné qu'après avoir été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu. Il est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Un arbitre ne pourra faire l'objet d'un déclassement ou d'une radiation du corps arbitral, tel que mentionné ci avant, s'il n'a pas été convoqué dans le respect de la procédure suivante :

 -l'arbitre doit avoir été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courrier électronique avec accusé de réception), sept jours au moins avant la date de la réunion de la Commission d'Arbitrage au cours de laquelle le cas sera examiné,
 -l'arbitre doit avoir été convoqué à cette séance pour les griefs énoncés dans la convocation,

- la convocation doit indiquer que l'arbitre a la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales. Voir ART 39 du Statut de l'Arbitrage.

✓ Section Détection et recrutement des arbitres : Elle est composée de représentants de l'arbitrage dont au moins le Président de la CDA, une arbitre féminine, d'élus du Comité de Direction, d'éducateurs, de dirigeants de clubs et de représentants des associations reconnues des arbitres et des éducateurs. Elle est chargée spécifiquement de la détection et du recrutement des arbitres. Une cellule de pilotage régionale assure la coordination des Commissions "Détection Recrutement des Arbitres" des différents Districts de la Ligue.

❖ COMMISSION DÉTECTION ET RECRUTEMENT DES ARBITRES (ou Promotion de l'Arbitrage)

Cette commission nommée par le Comité de Direction du District est composée de représentants de l'arbitrage dont au moins LE PRÉSIDENT DE LA CDA, une arbitre féminine, d'élus du Comité de Direction, d'éducateurs, de dirigeants de clubs et de représentants des associations reconnues des arbitres et des éducateurs. Elle est chargée spécifiquement de la détection et du recrutement des arbitres. Une cellule de pilotage régionale assure la coordination des Commissions "Détection Recrutement des Arbitres" des différents Districts de la Ligue.

« Commission Foot Educatif » et « Commission Jeunes Compétitions »

COMMISION FOOT EDUCATIF

Elle est composée au minimum de 5 membres.

Elle est chargée de la gestion et de la promotion du football pour les catégories " U7 ", "U9", " U11 " ». Elle établit les calendriers et est chargée d'organiser les plateaux et journées événementielles dans le respect de la philosophie du football d'animation.

Elle a compétence pour enregistrer les ententes conformes aux dispositions des règlements des compétitions du District pour proposition à approbation du Comité de Direction

Le CTD DAP et l'Assistant Technique sont membres de droit de cette commission

COMMISSION JEUNES COMPETITIONS

Elle est composée au minimum de 5 membres. Parmi ces 5 membres un membre représentant la commission des arbitres.

Elle gère les catégories de "U13" à "U18"

Elle est autorisée par le Comité de Direction à missionner des responsables de secteurs pour la visite de terrains dits impraticables par les clubs afin de vérifier l'état de ces mêmes terrains.

Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction. Elle transmet, pour étude et décision à prendre, les réclamations relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, des Règlements et de Discipline. Pour les matches remis indûment et suite au rapport du délégué de secteur ou de l'arbitre, la Commission applique les mêmes règles, et transmet le dossier à la Commission concernée. Elle autorise les clubs à organiser des tournois et matches amicaux.

Elle a compétence pour enregistrer les ententes conformes aux dispositions des règlements des compétitions du District pour proposition à approbation du Comité de Direction. Ces ententes sont annuelles et renouvelables. La section compétition étudie sur le plan départemental toutes les questions ayant trait à la pratique et la réglementation du football dans les diverses catégories de jeunes et définies par les Règlements Généraux.

Le CTD DAP et le CTD PPF sont membres de droit de cette commission

COMMISION DES JEUNES

<u>Composition</u>: Elle est composée au minimum de 5 membres. Parmi ces 5 membres un membre représentant la commission des arbitres. Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques et le Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédérale sont membres de droit de cette commission

<u>Missions</u>: Elle est chargée de la promotion du football et de l'organisation des compétitions, plateaux et divers rassemblements des catégories U6 à U18 masculins et mixte dans les conditions de l'article 155 des Règlements Généraux. Elle établit les calendriers et est chargée d'organiser les plateaux et journées événementielles dans le respect de la philosophie du football d'animation.

Elle est autorisée par le Comité de Direction à missionner des responsables de secteurs pour la visite de terrains dits impraticables par les clubs afin de vérifier l'état de ces mêmes terrains.

Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction. Elle transmet, pour étude et décision à prendre, les réclamations relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, des Règlements et de Discipline. Pour les matches remis indûment et suite au rapport du délégué de secteur ou de l'arbitre, la Commission applique les mêmes règles, et transmet le dossier à la Commission concernée. Elle autorise les clubs à organiser des tournois et matches amicaux. Elle étudie sur le plan départemental toutes les questions ayant trait à la pratique et la réglementation du football dans les diverses catégories de jeunes et définies par les Règlements Généraux. Elle a compétence pour enregistrer les ententes entre clubs dans le cadre du Règlements des Ententes Départementales. Ces ententes sont annuelles et renouvelables.

Commission des Règlements » et « Commission du Statut de l'Arbitres et Obligations »

❖ COMMISSION DES RÈGLEMENTS (SR)

Elle est composée au minimum de cinq membres. Aucune de ses décisions ne pourra être rendue si la Commission ne comprend pas un nombre minimum de 3 membres. Si le nombre est pair, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de votes.

Elle a pour mission de juger les réclamations et/ou reserves des clubs sur la forme et le fond, excepté les réserves techniques se rapportant à l'arbitrage. Elle statue sur tous les manquements aux règlements (avec possibilité d'évocation) visant la qualification et la participation de toute personne inscrite sur la feuille de match. Elle inflige aux clubs fautifs les sanctions sportives et financières idoines.

Cette commission peut déléguer aux Services Administratifs le contrôle des feuilles de matches pour verifications diverses (qualification, licences ...).

❖-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE et OBLIGATIONS

Outre les obligations liées au Statut de l'Arbitre, cette commission qui comprend deux sous commissions est chargée de gérer et de vérifier les diverses obligations des clubs

STATUT de l'ARBITRE : la sous commission comprend 7 membres à savoir : un Président membre du Comité de Direction, trois représentants de clubs, trois représentants des arbitres, dont le représentant des arbitres

élu au Comité de Direction. Elle statue sur le rattachement des arbitres à un club, vérifie si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club et accorde les dérogations éventuelles aux statuts. OBLIGATIONS des CLUBS: la sous-commission gère les obligations autres que les obligations du Statut de l'Arbitre à savoir:

Obligations équipes de jeunes

Obligations encadrement des équipes de D1 Seniors, U18, U15 et U13 (pour ces 3 catégories pour le critère d'encadrement dans le cas de l'accès à l'inter-secteur)

Obligations des terrains

Cette sous-commission qui comprend le président ou le vice-président membre du Comité de Direction et à minima un représentant des commissions suivantes :

Sportive

Pole des pratiques (axe jeunes)

Technique (éducateur diplômé)

Terrains et Equipements

A un rôle d'information (avertir à des dates définies les clubs qui sont en défaut au regard des diverses obligations) et de contrôle en vérifiant et en dressant la liste des clubs en non-conformité avec les diverses obligations en fin de saison pour les éventuelles sanctions.

❖ COMMISSION DES RÈGLEMENTS, OBLIGATIONS DES CLUBS ET STATUT DE L'ARBITRE

<u>Composition</u>: Elle est composée au minimum de 7 membres et se décline en 3 sous-commissions dont la composition est définie ci-après :

- ✓ *Règlements* : minimum 5 membres
- ✓ Obligations des Clubs: minimum 5 membres dont le Président ou le vice-Président issu du Comité de Direction, 1 représentant de la Commission des Compétitions Seniors Masculins, 1 représentant de la Commission des Compétitions Jeunes, 1 représentant de la Commission Technique, et 1 représentant de la Commission des Terrains et Installations Sportives.
- ✓ Statut de l'Arbitre : minimum 7 membres dont le Président issu du Comité de Direction, 3 représentants des clubs et 3 représentants des arbitres, dont le représentant des arbitres élu au Comité de Direction.

Aucune de ses décisions ne pourra être rendue si la Commission ne comprend pas un nombre minimum de 3 membres. Si le nombre est pair, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de votes.

Missions de la sous-Commission Règlements: Elle juge les réclamations et/ou réserves des clubs sur la forme et le fond, excepté les réserves techniques se rapportant à l'arbitrage. Elle statue sur tous les manquements aux règlements (avec possibilité d'évocation) visant la qualification et la participation de toute personne inscrite sur la feuille de match. Elle inflige aux clubs fautifs les sanctions sportives et financières idoines. Elle peut déléguer aux Services Administratifs le contrôle des feuilles de matches pour vérifications diverses (qualification, licences ...).

Missions de la sous-Commissions Obligations des Clubs : Elle gère les obligations liées au nombre d'équipes de jeunes, d'encadrements des équipes et de classement de terrain, définies dans le Règlement des Obligations des Clubs. Elle a un rôle d'informations (avertir à des dates définies les clubs qui sont en défaut au regard des diverses obligations) et de contrôle en vérifiant et en dressant la liste des clubs en non-conformité avec les diverses obligations en fin de saison pour les éventuelles sanctions.

<u>Missions de la sous-Commissions Statut de l'Arbitre :</u> Elle statue sur le rattachement des arbitres à un club, vérifie si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club et accorde les dérogations éventuelles.

Création « Commission Prévention et Médiation »

COMMISSION PREVENTION ET MEDIATION

Composition : Elle est composée de 5 membres au minimum.

Missions : Elle s'articule autour de deux axes de travail, la prévention et la médiation.

Pour les missions dans le cadre de la prévention, elle sensibilise les clubs à la prévention des risques liées à la pratique sportive et sa périphérie (hygiène de vie, addictologie, blessures, etc...) et à la réaction face à un accident sur et en dehors du terrain (blessures, malaise, coupure, etc...) et les accompagne à travers des formations théoriques et pratiques.

Pour la médiation, elle pilote une cellule de délégués de match qu'elle peut désigner pour représenter le District et veiller au bon déroulement et tenue des rencontres dites sensibles ou à enjeu. Elle propose, en lien

avec l'IR2F, des formations sur la médiation et la réaction face à un conflit, pour les dirigeants des clubs du District.

Création « Commission Accompagnement des Clubs »

COMMISSION ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Composition : Elle est composée de 5 membres au minimum.

Missions: Elle accompagne les clubs en matière de structuration administrative et sportive. Elle propose des formations de bases aux dirigeants des clubs, dans la connaissance des règlements, la constitution de projet de club, les notions de bases de comptabilité, la recherche de financements, la maîtrise de la FMI, etc... Elle suit le processus de Labellisation des clubs, les accompagne et les conseille. Elle accompagne les clubs dans leur projet de recrutement de personnel technique ou administratif, dans la constitution du plan de formation et dans le financement des postes. Elle accompagne les clubs et instruit les dossiers de demande de subventions à travers le dispositif du FAFA emploi.

Réorganisation présentation des Commissions et mise à jour des contenus

III – COMPOSITIONS ET ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS

Tout membre de Commission appartenant au club ayant un intérêt direct dans un litige, doit impérativement se retirer de la Commission concernée lors des travaux relatifs à ce dossier.

Par ailleurs, les membres de Commission sont astreints à une obligation de réserve et de discrétion sur les renseignements dont ils ont pu avoir connaissance dans le cadre de leur fonction au sein de la Commission.

Chaque Président de Commission peut faire appel à l'expertise d'une personne externe à la commission (salarié du District avec accord du Président de District ou bénévole). Cette personne ne prenant pas part aux décisions (rôle consultatif).

La présidence de chaque commission est assurée par un membre du Comité de Direction du District, à l'exception de la Commission de surveillance des opérations électorales ou sauf dérogation du Comité de Direction.

ARTICLE 31 23 – Les Commissions Départementales

Le fonctionnement du District est, en complément du Comité de Direction et du Bureau, organisé en Commissions Départementales, composées de bénévoles. Elles s'appuient sur le soutien des personnels administratifs et techniques du District. Les Commissions sont réparties en 3 pôles : Sportif ; Règlementaire ; Administratif.

23.1. Pôle Sportif

COMMISSION DES ARBITRES (CDA)

<u>Composition</u>: Sa composition est définie par le Statut de l'Arbitrage, annexé aux Règlements Généraux de la FFF, à l'article 5, paragraphe 2), alinéa b).

Elle fonctionne selon le Statut Fédéral de l'arbitrage défini par les Règlements Généraux de la F.F.F. Son Président ne peut être le représentant élu des arbitres au sein du Comité de Direction. Elle comprend d'anciens arbitres et au moins un arbitre en activité, un éducateur désigné par la Commission Technique du District, et un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage. La commission désigne un (des)membre(s) qui sera(ont) le(s) représentant(s) des arbitres au sein des commissions de Discipline et d'Appel.

Missions: Elle élabore son Règlement Intérieur qui, après avis de la Commission Régionale des Arbitres, est soumis pour homologation au Comité de Direction du District. Son Président ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité de Direction du District avec voix consultative, s'il n'est pas membre du CD. Ses attributions sont définies de manières exhaustives par le Statut de l'Arbitrage, annexé aux Règlements Généraux de la FFF, à l'article 5, paragraphe 2), alinéa a).

Pour assurer ses missions,

élaborer la politique de recrutement et de formation des arbitres en liaison avec le représentant des arbitres élu au Comité de Direction

assurer les désignations et les contrôles,

veiller à l'application des lois du jeu et statuer en première instance sur les contestations relatives à leur application,

suivre l'application du statut de l'arbitrage et établir les listes des clubs en infraction avec les dits statuts, elle comprend trois sections placées sous l'autorité du Président de la C.D.A. plus une sous l'autorité du Bureau. Elle doit mettre en place plusieurs sections, dont les membres ne sont pas obligatoirement tous issus de la CDA:

- ✓ Section Technique Formation Stage : Elle a en charge les opérations de promotion, formation et animation de l'arbitrage. Elle organise des actions de formation et de perfectionnement sous forme de séances, de stages ou de conférences. Elle participe à la mise en place et au suivi des actions de recrutement.
- ✓ Section Formation Promotion Jeunes : Elle a la mission de développer le recrutement, la formation, l'amélioration et la promotion des arbitres et de l'arbitrage en direction des jeunes. Elle leur confie l'arbitrage des Compétitions "Jeunes" de Ligue et de District.
- ✓ Section Désignations et Contrôles Observations : Elle assure la désignation des arbitres pour les compétitions de District et, à la demande de la Commission Régionale, pour les compétitions organisées par la Ligue. Elle a un suivi sérieux des prestations et des compétences de ses arbitres de deux manières : par le contrôle sur la théorie et les lois du jeu et par le contrôle pratique de prestations arbitrales lors des matches. Des contrôleurs, missionnés par la CDA, sont chargés d'apprécier les prestations pratiques. Ces contrôleurs sont issus des rangs des arbitres et choisis au vu de leur expérience et de leur compétence.
- ✓ Section Loi du Jeu Réclamations Appels : Elle veille à l'application du statut de l'arbitre et de l'arbitrage. Elle veille également à la stricte application des lois du jeu fixées par l'International Board et adoptées par la FIFA. Elle juge en première instance les réclamations visant l'interprétation des lois du jeu par les arbitres dans les matches officiels du ressort du District. Elle peut infliger une sanction administrative à un arbitre pour mauvaises interprétations du règlement, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction.

Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par la Commission de l'Arbitrage sont : -l'avertissement

- la non-désignation pour une durée maximum de 3 mois,

- le déclassement

- la radiation du corps arbitral, laquelle ne peut être prononcée que dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition. L'arbitre ne peut être sanctionné qu'après avoir été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu. Il est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Un arbitre ne pourra faire l'objet d'un déclassement ou d'une radiation du corps arbitral, tel que mentionné ci-avant, s'il n'a pas été convoqué dans le respect de la procédure suivante :

-l'arbitre doit avoir été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courrier électronique avec accusé de réception), sept jours au moins avant la date de la réunion de la Commission d'Arbitrage au cours de laquelle le cas sera examiné,
 -l'arbitre doit avoir été convoqué à cette séance pour les griefs énoncés dans la convocation,
 -la convocation doit indiquer que l'arbitre a la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales. Voir

-la convocation doit indiquer que l'arbitre a la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales. Voir ART 39 du Statut de l'Arbitrage.

✓ Section Détection et recrutement des arbitres : Elle est composée de représentants de l'arbitrage dont au moins le Président de la CDA, une arbitre féminine, d'élus du Comité de Direction, d'éducateurs, de dirigeants de clubs et de représentants des associations reconnues des arbitres et des éducateurs. Elle est chargée spécifiquement de la détection et du recrutement des arbitres. Une cellule de pilotage régionale assure la coordination des Commissions "Détection Recrutement des Arbitres" des différents Districts de la Ligue.

COMMISSION TECHNIQUE

Composition: Elle est composée au minimum de 5 membres. Elle désigne en son sein un représentant pour chacun des cinq (5) secteurs géographiques servant de relais auprès des clubs des secteurs concernés.

Missions: Elle voit ses décisions mises en œuvre par le CTRS ou le CTA ou tout autre ou les conseillers techniques délégués par le Comité de Direction. Elle est principalement chargée du développement de la pratique du football mais également d'organiser des stages dans le but de former des éducateurs. Elle est chargée de l'application de la politique technique du District en relation avec l'ETR Equipe Technique Régionale. Elle a la responsabilité de préparer et d'accompagner les différentes détections et sélections dans les compétitions départementales et régionales. Elle œuvre à l'information de promotion poursuivie par la Fédération pour tout ce qui a trait au développement de la pratique du football chez les jeunes. Elle convoque chaque année, en accord avec la section" Jeunes ", pour fin août ou début septembre l'assemblée des responsables d'école de foot.

❖ COMMISSION SPORTIVE DES COMPETITIONS SENIORS MASCULINS

Composition: Elle est composée au minimum de 5 membres.

<u>Missions :</u> Elle est chargée de l'organisation de toutes les compétitions des catégories "Seniors Masculins" du District (Championnats, Coupes, Trophées). de la gestion, du développement et de la promotion du football dans le département.

Elle fixe, chaque saison, la limite des dates d'engagements dans les compétitions du District. Elle établit les calendriers et veille à l'application des règlements concernant les compétitions placées sous sa Juridiction. Elle est également chargée de reprogrammer les matches remis ou à rejouer.

Elle est autorisée à missionner un représentant officiel du District, membre du Comité de Direction, afin de vérifier le bon déroulement d'une rencontre.

Championnats : elle est chargée de l'organisation de tous les championnats "Seniors" du District. Coupes : elle est chargée de l'organisation de toutes les coupes masculines "Seniors" du ressort du District.

Elle doit avoir le souci permanent de mettre tout en œuvre pour assurer le déroulement normal, le succès et le développement de ses compétitions. De ce fait, si un match de championnat (1ère partie de saison uniquement) ou de coupe, géré par le District, ne peut se jouer pour cause d'impraticabilité de terrain, elle pourra l'inverser au plus tard 24 h avant la rencontre ou le fixer au dimanche suivant, sur le même lieu ou un autre lieu, notamment s'il s'agit de rencontres de coupes. Les clubs et les arbitres concernés seront informés des changements par le District par tous moyens de communications possibles. (Téléphone, Courriel et Site Internet du District)

Elle est autorisée par le Comité de Direction à missionner des responsables de secteurs pour la visite de terrains dits impraticables par les clubs afin de vérifier l'état de ces mêmes terrains.

Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction. Elle transmet, pour étude et décision à prendre, les réclamations relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, des Règlements et de Discipline. Pour les matches remis indûment et suite au rapport du délégué de secteur ou de l'arbitre, la Commission applique les mêmes règles, et transmet le dossier à la Commission concernée. Elle autorise les clubs à organiser des tournois et matches amicaux. Elle a compétence pour enregistrer les ententes entre clubs dans le cadre des règlements des Ententes Départementales championnats pour proposition à approbation du Comité de Direction. Ces ententes sont annuelles et renouvelables.

COMMISION DES JEUNES

<u>Composition</u>: Elle est composée au minimum de 5 membres. Parmi ces 5 membres un membre représentant la commission des arbitres. Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques et le Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédérale sont membres de droit de cette commission

Missions: Elle est chargée de la promotion du football et de l'organisation des compétitions, plateaux et divers rassemblements des catégories U6 à U18 masculins et mixte dans les conditions de l'article 155 des Règlements Généraux. Elle établit les calendriers et est chargée d'organiser les plateaux et journées événementielles dans le respect de la philosophie du football d'animation.

Elle est autorisée par le Comité de Direction à missionner des responsables de secteurs pour la visite de terrains dits impraticables par les clubs afin de vérifier l'état de ces mêmes terrains.

Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction. Elle transmet, pour étude et décision à prendre, les réclamations relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, des Règlements et de Discipline. Pour les matches remis indûment et suite au rapport du délégué de secteur ou de l'arbitre, la Commission applique les mêmes règles, et transmet le dossier à la Commission concernée. Elle autorise les clubs à organiser des tournois et matches amicaux. Elle étudie sur le plan départemental toutes les questions ayant trait à la pratique et la réglementation du football dans les diverses catégories de jeunes et définies par les Règlements Généraux. Elle a compétence pour enregistrer les ententes entre clubs dans le cadre du Règlements des Ententes Départementales. Ces ententes sont annuelles et renouvelables.

COMMISSION DES COMPETITIONS FEMININES

<u>Composition</u>: Elle est composée au minimum de 5 membres. Le <u>Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques</u> (responsable du développement féminin) le <u>Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédérale et <u>l'Assistant Technique</u> tout autre personne salariée du District ayant des attributions dans le domaine technique sont membres de droit de cette commission.</u>

Missions: Elle élabore et veille à la bonne exécution du plan de développement du football féminin au sein du District.

Elle a la responsabilité de préparer et d'accompagner les différentes sélections dans les compétitions départementales et régionales" Jeunes ". Elle est chargée de planifier et d'organiser la saison sportive et d'organiser les Challenges du Conseil Départemental-Seniors, U18 et U15 ainsi que les Critériums Se, U18, U15 et U13 (éventuellement ou U12) selon les mêmes règles que la Commission Sportive Départementale pour ses Coupes et championnats. Elle est chargée de la promotion et du développement du football féminin à travers un plan qu'elle élabore, et de l'organisation des compétitions, plateaux et divers rassemblements des catégories de pratiques exclusivement féminines (de U6F à Seniors F). Elle établit les calendriers et est chargée d'organiser les plateaux et journées événementielles dans le respect de la philosophie du football d'animation. Elle a compétence pour enregistrer les ententes entre clubs dans le cadre des règlements des Ententes Départementales conformes aux dispositions des règlements des compétitions du District pour proposition à approbation du Comité de Direction. Ces ententes sont annuelles et renouvelables.

Elle est autorisée par le Comité de Direction à missionner des responsables de secteurs pour la visite de terrains dits impraticables par les clubs afin de vérifier l'état de ces mêmes terrains.

Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction. Elle transmet, pour étude et décision à prendre, les réclamations relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, des Règlements et de Discipline. Pour les matches remis indûment et suite au rapport du délégué de secteur ou de l'arbitre, la Commission applique les mêmes règles, et transmet le dossier à la Commission concernée. Elle autorise les clubs à organiser des tournois et matches amicaux. Elle La section compétition étudie sur le plan départemental toutes les questions ayant trait à la pratique et la réglementation du football féminin dans les diverses catégories de jeunes et définies par les Règlements Généraux.

Le CTD DAP (responsable du développement féminin) le CTD PPF et l'Assistant Technique sont membres de droit de cette commission.

COMMISSION FUTSAL

Composition: Elle est composée de 6 membres minimum dont obligatoirement 1 représentant des Commissions suivantes: des Arbitres, Compétitions Seniors Masculins, Compétition Jeunes, Compétitions Féminines, Jeunes compétitions, arbitres, sportive, récompenses. Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques, le Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédérale et tout autre personne salariée du District ayant des attributions dans le domaine technique sont membres de droit de cette commission.

Missions: Son rôle est Son rôle est de: Gérer les compétitions Futsal annuelles ainsi que les animations et compétitions futsal associé. Faire appliquer les règles du jeu en salle. Pour les épreuves organisées sous l'égide du District, les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match, sont jugées conformément aux règlements disciplinaires figurant en annexe des Règlements Généraux par les commissions concernées en District. Les sanctions prononcées sont appliquées en fonction des Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue Bourgogne Franche Comte Football de Football. Elle fixe, chaque saison, la limite des dates d'engagements dans les compétitions « futsal championnat » et « futsal associé » du District. Elle établit les calendriers et veille à l'application des règlements concernant les compétitions placées sous sa Juridiction. Ce championnat peut être organisé avec d'autres districts en fonction des équipes engagées. Le CTD DAP et le CTD PPF sont membres de droit de cette commission.

COMMISSION FOOT EN MILIEU SCOLAIRE

Composition: Elle comprend est composée au minimum de 5 membres dont au minimum 2 membres élus du Comité de Direction, 1 représentant de l'éducation nationale et 1 représentant des intervenants qualifies, Mmes et MM. les chefs d'établissements scolaires, les professeurs d'EPS et les animateurs des sections foot. Avec l'accord du Comité de Direction, la Commission peut associer à ses travaux : Les Présidents des clubs supports; Des représentants de l'Etat et des municipalités concernées. Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques, le Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédérale sont membres de droit de cette commission.

La Commission assure le suivi du Foot à l'école et le bon fonctionnement des sections sportives. Elle suscite et collabore à la mise en place de nouvelles sections. Toute proposition de cette commission est soumise à l'approbation du Comité de Direction. Elle pourra se réunir soit en plénière ou soit par axe de travail « Foot à l'école » ou « Foot des Sections Sportives » suivant l'objet de la convocation.

Le CTD DAP et le CTD PPF sont membres de droit de cette commission.

COMMISSION FOOT LOISIR, FOOT-SANTE TOUS LES FOOTBALLS

<u>Composition</u>: Elle est composée au minimum de 5 membres. Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques, est membres de droit de cette commission.

Mission: Cette commission a un rôle d'informations, de sensibilisation auprès et d'accompagnement des clubs dans la mise en place des nouvelles pratiques du football, mais également au delà pour faire connaître au plus grand nombre ces nouvelles disciplines et dans ce cadre de la promotion des nouvelles la pratiques, elle organise des animations Foot Santé-Foot Loisir sur tout le territoire du District. Elle a notamment en charge le développement des pratiques suivantes: Foot en marchant, Fit Foot, Foot golf et Golf Foot, Futnet, e-Foot, et d'une manière générale, toute pratique dérivée du Football mais qui ne se disputerait pas de manière traditionnelle dont l'organisation est dévolue aux Commissions Compétitions Seniors, Compétitions Jeunes, Compétitions Féminines, et Futsal.

Le CTD DAP et l'Assistant Technique sont membres de droit de cette commission

23.2. Pôle Règlementaire

COMMISSION DE DISCIPLINE (CDD)

<u>Composition</u>: <u>La Commission se</u> Elle est composée de 5 membres au minimum dont une majorité d'entre eux ne peut appartenir au Comité Directeur. Parmi ses membres un représentant de la commission des arbitres. Une décision ne peut être rendue qu'en collégialité avec un nombre minimum de 3 membres comprenant une représentation majoritaire des non-élus.

Missions: Les missions de la Commission de Discipline sont définies à l'article 2 du Règlement Disciplinaire, Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF. La Commission de Discipline Plus particulièrement elle a pour compétence tout ce qui relève de la police des terrains, cas d'indiscipline, incorrections, brutalités et voies de fait des joueurs, éducateurs et spectateurs à l'égard des arbitres ou délégués ou autres joueurs, et, atteinte à l'image et à la morale sportive du District. Elle a pour rôle, à partir de dossiers comprenant les feuilles de matches, les rapports demandés qui lui sont adressés, et suite aux auditions éventuelles, de juger, de statuer sur des incidents et d'infliger des sanctions sportives et financières. Elle peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile et automatiquement tout assujetti dont le quantum de la sanction encourue est de 7 matchs ou plus.

Elle fait met en application des le Règlements Disciplinaires de la FIFA et annexé aux de la FFF en vigueur, édités au sein des Règlements Généraux de la FFF.

Il convient qu'une décision ne soit rendue qu'en collégialité avec un nombre minimum de 3 membres comprenant une représentation majoritaire des non-élus.

Dans le cas d'un nombre de voix égalitaire au sujet d'une décision, Si le nombre est pair, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de voix.

Les infractions susceptibles de faire l'objet d'une instruction par un représentant mandaté par le District sont définies à l'alinéa 3.3.2.1 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

La Commission peut, en outre, et à tout moment, effectuer des contrôles de feuilles de matches aux fins de vérification de l'application des sanctions prises avant homologation des résultats. Cette tâche peut être déléguée au Secrétaire Général du District ou au service administratif sur demande de la Commission.

La Commission établit les retraits de points inhérents à chaque compétition et les transmet au fil de la saison aux Commissions concernées pour validation.

Les frais de dossier sont fixés chaque saison dans les dispositions financières.

COMMISSION DES RÈGLEMENTS, OBLIGATIONS DES CLUBS ET STATUT DE L'ARBITRE

<u>Composition</u>: Elle est composée au minimum de 7 membres et se décline en 3 sous-commissions dont la composition est définie ci-après :

- ✓ Règlements: minimum 5 membres
- ✓ Obligations des Clubs : minimum 5 membres dont le Président ou le vice-Président issu du Comité de Direction, 1 représentant de la Commission des Compétitions Seniors Masculins, 1 représentant de la Commission des Compétitions Jeunes, 1 représentant de la Commission Technique, et 1 représentant de la Commission des Terrains et Installations Sportives.
- ✓ Statut de l'Arbitre : minimum 7 membres dont le Président issu du Comité de Direction, 3 représentants des clubs et 3 représentants des arbitres, dont le représentant des arbitres élu au Comité de Direction.

Aucune de ses décisions ne pourra être rendue si la Commission ne comprend pas un nombre minimum de 3 membres. Si le nombre est pair, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de votes.

Missions de la sous-Commission Règlements : Elle juge les réclamations et/ou réserves des clubs sur la forme et le fond, excepté les réserves techniques se rapportant à l'arbitrage. Elle statue sur tous les manquements aux règlements (avec possibilité d'évocation) visant la qualification et la participation de toute personne inscrite sur la feuille de match. Elle inflige aux clubs fautifs les sanctions sportives et financières idoines. Elle peut déléguer aux Services Administratifs le contrôle des feuilles de matches pour vérifications diverses (qualification, licences ...).

Missions de la sous-Commissions Obligations des Clubs: Elle gère les obligations liées au nombre d'équipes de jeunes, d'encadrements des équipes et de classement de terrain, définies dans le Règlement des Obligations des Clubs. Elle a un rôle d'informations (avertir à des dates définies les clubs qui sont en défaut au regard des diverses obligations) et de contrôle en vérifiant et en dressant la liste des clubs en non-conformité avec les diverses obligations en fin de saison pour les éventuelles sanctions.

Missions de la sous-Commissions Statut de l'Arbitre : Elle statue sur le rattachement des arbitres à un club, vérifie si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club et accorde les dérogations éventuelles.

❖ COMMISSION DES TERRAINS ET <u>ÉQUIPEMENTS</u> INSTALLATIONS SPORTIVES

Composition : La Commission se Elle est composée de trois membres au minimum.

Missions: Elle recueille toutes les réclamations et propositions des clubs concernant les terrains et équipements. Elle procède à la visite des terrains de clubs en vue de leur homologation. Elle a pour mission l'établissement des dossiers d'homologation des terrains et des installations sportives et de suivre ces dossiers par le contrôle du respect des normes en matière de construction. Elle a également pour mission de conseiller les élus locaux désireux de doter ou d'améliorer les équipements sportifs destinés à la pratique du football dans leur localité. Elle accompagne les clubs et instruits les dossiers de demande de subventions à travers le dispositif du FAFA équipement.

❖ COMMISSION D'APPEL

<u>Composition</u>: Elle est composée de 5 membres au minimum, dont une majorité de non-élus et comprenant un représentant des arbitres. Cette Commission ne doit pas comprendre de membre ayant jugé en première instance. Il convient que la décision ne soit rendue qu'en collégialité avec un minimum de 3 membres comprenant une majorité de non-élus.

Missions: Les Commissions d'appel sont composées et fonctionnent de la même manière que les Commissions ayant jugé en première instance. Parmi ses membres un représentant des arbitres. En configuration « Appel disciplinaire » il convient que la décision ne soit rendue qu'en collégialité avec un minimum de 3 membres comprenant une majorité de non-élus. Elles jugent tous les appels concernant les décisions des Commissions de District, tel que défini à l'article 3.1.1d) du Règlement Disciplinaire, annexe 2, des Règlements Généraux de la FFF.

Toute décision frappée d'appel peut l'être par l'intéressé ou son club ou par le Bureau du Comité de Direction du District. Les dispositions d'appel liées à l'organe disciplinaire sont définies à l'article 3.4 du Règlement Disciplinaire, annexe 2, des Règlements Généraux de la FFF, pour les autres cas, aux articles 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la FFF. La Commission convoque pour audition les représentants des clubs en litige. Un représentant de la Commission de première instance peut siéger à titre consultatif.

Les frais de dossier sont fixés chaque saison dans les dispositions financières par le Comité de Direction.

Appel hors disciplinaire (CSR, CDA ...):

Les décisions des Commissions d'Appel du District sont jugées en appel par la Commission d'Appel de Ligue excepté les décisions relatives aux résultats des coupes départementales.

Appel disciplinaire:

La juridiction disciplinaire ne comporte que deux degrés.

Les décisions des commissions disciplinaires de District sont jugées en appel par :

Commission d'Appel de District

Ou

Commission d'Appel de Ligue (Alinéa 3.1.1 de l'annexe 2 des RG de la FFF)

Pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an

pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

Les Commissions d'Appel jugent en dernier ressort.

23.3. Pôle Administratif

COMMISSION DES FINANCES

Composition: Placée sous l'autorité du Président de la Commission qui peut-être soit le Président du District soit un membre du Comité de Direction autre que le trésorier du District, elle est composée au minimum de 5 membres élus. Missions: Elle établit chaque année sportive les budgets prévisionnels et les tarifs qu'elle soumet à l'approbation du Comité de Direction. Il en est de même pour les bilans et les comptes de résultats qu'elle soumet à l'approbation du Comité de Direction et de l'Assemblée Générale.

Elle conseille et assiste les Présidents de Commission pour l'établissement de leur budget prévisionnel.

Vérificateurs aux comptes : L'A.G d'automne élit chaque année deux vérificateurs aux comptes qui sont convoqués 8 jours avant l'Assemblée Générale par le Président de la Commission. Ils étudient les comptes de la saison écoulée et les comparent à ceux de la saison précédente puis font part de leurs observations lors de l'Assemblée Générale d'Automne suivante.

COMMISSION MÉDICALE

Composition : Elle est composée de 3 membres minimum, professionnels de santé, uniquement de médecins spécialisés en médecine sportive dont le médecin élu au Comité de Direction.

Missions: Elle a pour mission d'effectuer les contrôles de santé des jeunes joueurs en stages ou en sélections, ainsi que des élèves des sections sportives. Elle analyse les dossiers médicaux des arbitres (DMA) et s'assure de leur conformité, permettant la validation de la licence arbitre. Elle statue sur les indisponibilités médicales de longue durée des arbitres.

COMMISSION de SURVEILLANCE des OPERATIONS ELECTORALES

Voir article 16 des Statuts du District

La Composition et les missions de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales sont définies à l'article 16 des Statuts du District.

COMMISSION HONNEUR ET RÉCOMPENSES

Composition : Elle est constituée par les des membres du Bureau du District.

Mission: Elle est chargée, sur proposition des clubs ou du Comité de Direction, de contrôler et de proposer au Comité de Direction l'attribution de médailles du District pour services rendus au sein d'un club ou du District. Elle peut faire ses propres propositions. Les candidatures, à titre nominal, sont à adresser annuellement au secrétariat du District au plus tard 6 semaines avant une Assemblée Générale ou la journée des passionnés l'A.G. d'automne au secrétariat du District. Elles sont présentées à l'appui d'une fiche individuelle de demande d'attribution, et comportent, sauf motif valable, l'avis du Président ou Vice-Président du club ou de la Commission d'appartenance.

Un minimum de 10 ans au service du football est obligatoire pour la Médaille de Bronze. Les médailles d'Argent ou de Vermeil ne peuvent être attribuées qu'aux personnes ayant obtenu la Médaille de Bronze ou d'Argent depuis au moins 5 ans. Par ailleurs, ces médailles peuvent être décernées à titre tout à fait exceptionnel, sans tenir compte du nombre d'années d'activité.

La Médaille d'Or n'est décernée qu'exceptionnellement pour des services éminents rendus à la cause du football et sur décision du Comité de Direction.

Une plaquette du District peut être remise pour récompenser et encourager des performances collectives réalisées par des équipes ou des clubs.

Elle peut également être remise à un club en souvenir d'un événement : jubilé de fondation, inauguration d'installations sportives, ou à l'occasion de tout acte ayant valorisé le fair-play, l'éthique, etc. ...

COMMISSION PREVENTION ET MEDIATION (Nouvelle Commission)

Composition: Elle est composée de 5 membres au minimum.

Missions: Elle s'articule autour de deux axes de travail, la prévention et la médiation.

Pour les missions dans le cadre de la prévention, elle sensibilise les clubs à la prévention des risques liées à la pratique sportive et sa périphérie (hygiène de vie, addictologie, blessures, etc...) et à la réaction face à un accident sur et en dehors du terrain (blessures, malaise, coupure, etc...) et les accompagne à travers des formations théoriques et pratiques.

Pour la médiation, elle pilote une cellule de délégués de match qu'elle peut désigner pour représenter le District et veiller au bon déroulement et tenue des rencontres dites sensibles ou à enjeu. Elle propose, en lien avec l'IR2F, des formations sur la médiation et la réaction face à un conflit, pour les dirigeants des clubs du District.

COMMISSION ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS (Nouvelle Commission)

Composition: Elle est composée de 5 membres au minimum.

<u>Missions</u>: Elle accompagne les clubs en matière de structuration administrative et sportive. Elle propose des formations de bases aux dirigeants des clubs, dans la connaissance des règlements, la constitution de projet de club, les notions de bases de comptabilité, la recherche de financements, la maîtrise de la FMI, etc... Elle suit le processus de Labellisation des clubs, les accompagne et les conseille. Elle accompagne les clubs dans leur projet de recrutement de personnel technique ou administratif, dans la constitution du plan de formation et dans le financement des postes. Elle accompagne les clubs et instruit les dossiers de demande de subventions à travers le dispositif du FAFA emploi.

Vote pour approbation

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2024

Résolution n°04

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale qui s'est déroulée le vendredi 28 juin 2024 à la salle le Briska de Ney a été publiée sur le Site Internet du District le 15 juillet 2024 (consultation >>|C|<<).

Vote pour approbation

ALLOCUTION DU PRESIDENT



Le Président, Didier VINCENT, élu lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2024, présentera à travers son allocution le rapport moral du début de la mandature 2024/2028 de la nouvelle équipe dirigeante du District du Jura de Football.

RAPPORT D'ACTIVITES 2024/2025

Nicolas THABARD, Secrétaire Général du District, présentera les nouvelles compositions des Commissions, ainsi que leurs Présidents respectifs. Il dressera un contour des premiers travaux effectués et les orientations de la mandature.

1) COMMISSION DES ARBITRES



2) COMMISSION STATUT DE L'ARBITRE ET OBLIGATIONS

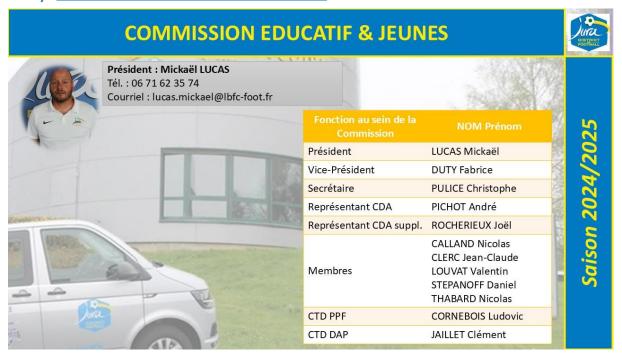




3) COMMISSION SPORTIVE



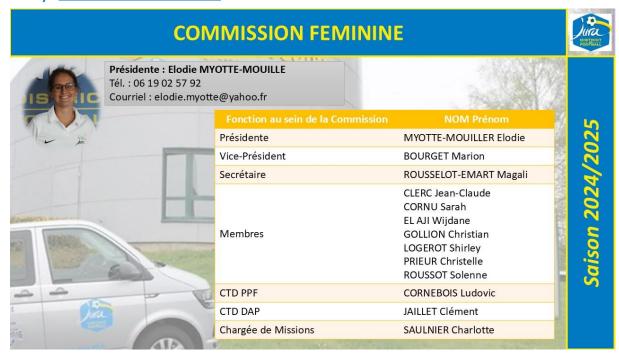
4) COMMISSION FOOT EDUCATIF & JEUNES



5) COMMISSION FUTSAL



6) **COMMISSION FEMININE**



7) COMMISSION D'APPEL



8) COMMISSION DES REGLEMENTS



9) COMMISSION TERRAINS ET EQUIPEMENTS



10) COMMISSION FOOT EN MILIEU SCOLAIRE



11) COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES



12) COMMISSION FOOT SANTE - FOOT LOISIR



13) COMMISSION DE DISCIPLINE



14) COMMISSION TECHNIQUE



15) **COMMISSION MEDICALE**



16) **COMMISSION DES FINANCES**



17) GROUPE DE TRAVAIL PREVENTION / MEDIATION



Vote pour approbation

RAPPORT FINANCIER PAR LE TRESORIER DORIAN FILLOD ET LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES LIONEL DORBON

Le Trésorier, Dorian FILLOD, accompagné du Président de la Commission des Finances, Lionel DORBON, présenteront le rapport financier composé de :

- Comptes arrêtés au 30 juin 2024
- Rapport du Commissaire aux comptes
- Comptes prévisionnels pour la saison 2024/2025



Dorian FILLOD Trésorier



Lionel DORBON
Pdt Com. Finances

PRESENTATION DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS AU 30 JUIN 2024

1) COMPTE DE RESULAT

COMPTE DE RÉSULTAT

ASSOC DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

	Du 01/07/23	Du 01/07/22	Variation N	/ N-1
	au 30/06/24	au 30/06/23	en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	359 074	308 933	50 141	16,23
Dont parrainages Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	193 298	185 644	7 654	4,12
Versements des fondateurs ou cons. dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amorts, dépr., prov. et transf. charges	45 637	42 545	3 091	7,27
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits		382	-382	-99,96
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	598 009	537 504	60 504	11,26
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises et autres achats Variation de stock	1 488	240	1 248	520,16
Autres achats et charges externes	381 891	355 401	26 490	7,45
Aides financières	F 240	4.027	200	7.00
Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements	5 219 161 799	4 837 118 549	382 43 250	7,89 36,48
Charges sociales	47 522	28 603	18 919	66,14
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	50 007	45 706	4 301	9,41
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	6 870	1 206	5 664	469,81
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	654 796	554 542	100 254	18,08
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-56 788	-17 038	-39 750	-233,31
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	7 518	5 140	2 378	46,27
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	2 180		2 180	
Différences positives de change Produits nets sur cessions de VMP				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	9 697	5 140	4 558	88,68
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.		4 232	-4 232	-100,00
Intérêts et charges assimilées	1 453	13	1 439	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	1 453	4 246	-2 793	-65,78
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	8 245	894	7 351	822,30
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-48 543	-16 144	-32 399	-200,69

	Du 01/07/23	Du 01/07/22	Variation N	/ N-1
	au 30/06/24	au 30/06/23	en valeur	en %
PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	34 968 25 531	24 218 6 000	10 750 19 531	44,39 325,52
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	60 499	30 218	30 281	100,21
CHARGES EXCEPTIONNELLES Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	10 053	10 531	10 053 -10 531	-100,00
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	10 053	10 531	-478	-4,54
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	50 446	19 687	30 759	156,24
Participation des salariés aux résultats (VII) Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	668 205	572 862	95 343	16,64
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	666 302	569 319	96 984	17,04
EXCÉDENT OU DÉFICIT	1 903	3 543	-1 640	-46,29

2) BILAN

BILAN ACTIF

ASSOC DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

ACTIF IMMOBILISE Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de recherche et développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets et droits similaires Autres Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes Immobilisations corporelles en cours Constructions	ACTIF	Exercice du	01/07/23 au 30/06/24 Valeur nette	01/07/22 au 30/06/23 Valeur nette	Variation N en valeur	/ N-1 en %
Frais d'établissement Frais de recherche et développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets et droits similaires Autres Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes Immobilisations corporelles Terrains Constructions Cons					en valeul	E11 70
Frais de recherche et développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets et droits similaires Autres Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes Immobilisations corporelles Terrains 50 000 50 000 Constructions 46 967 71 646 -24 679 -34,45 Installations techn., matériel et outil. ind. 5 083 7 653 -2 570 -33,36 Autres 95 347 34 418 60 929 177,03 Immobilisations corporelles en cours 47 392 -47 392 -100,000 Avances et acomptes Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés Immobilisations financières Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Autres TOTAL (I) 263 101 284 948 -21 847 -7,67 ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Créances Créances clients, usagers et comptes ratt. 7 531 104 612 -97 080 -92,80 Créances reçues par legs ou donations Autres 165 975 25 212 140 763 558,32 Valeurs mobilières de placement 78 719 76 539 2 180 2,85 Instruments de trésorerie Disponibiliées 174 945 211 811 -36 866 -17,41 Charges constatées d'avance 413 401 12 2,92 TOTAL (II) 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)						
Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets et droits similaires Autres Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes Immobilisations corporelles Terrains 50 000 Constructions 46 967 T1 646 -24 679 -34,45 Installations techn., matériel et outil. ind. 5 083 7 653 -2 570 -33,58 Autres 95 347 34 418 60 929 177,03 Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes Biens regus par legs ou donations dest. à être cédés Immobilisations financières Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prèts Autres TOTAL (I) 263 101 284 948 -21 847 -7,67 ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Créances Créances clients, usagers et comptes ratt. Créances reçues par legs ou donations Autres Valeurs mobilières de placement 78 719 76 539 1180 2,83 Instruments de trésorerie Disponibilités 174 945 11811 -36 866 -17,41 Charges constatées d'avance TOTAL (II) 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)		nent				
Autres Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes Immobilisations corporelles Terrains Constructions Autres Installations techn., matériel et outil. ind. 5 003 7 653 -2 570 -33,58 Autres 95 347 34 418 60 929 177,03 Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés Immobilisations financières Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés TOTAL (I) 263 101 284 948 -21 847 -7,67 ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Créances Créances Créances clients, usagers et comptes ratt. Créances reçues par legs ou donations Autres 165 975 25 212 140 763 558,32 Valeurs mobilières de placement 78 719 76 539 2 180 2,85 Instruments de trésorerie Disponibilités 174 945 211 811 -36 866 -17,41 Charges constatées d'avance 1014 11 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)						
Immobilisations incorporelles en cours	Concessions, brevets et droits sir	milaires				
Avances et acomptes Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techn., matériel et outil. ind. Autres Installations techn., matériel et outil. ind. 5 083 7 653 -2 570 -33,58 Autres Jimmobilisations corporelles en cours Avances et acomptes Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés Immobilisations financières Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Autres TOTAL (I) 263 101 284 948 -21 847 -7,67 ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Créances Créances clients, usagers et comptes ratt. Créances reçues par legs ou donations Autres 165 975 25 212 140 763 558,32 Valeurs mobilières de placement 78 719 76 539 2 180 2,85 Instruments de trésorerie Disponibilités 174 945 211 811 -36 866 -17,41 Charges constatées d'avance TOTAL (II) 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)	Autres					
Terrains Constructions Constructions Constructions Installations techn., matériel et outil. ind. 5 083 7 653 7 2 570 - 33,58 Autres Autres Installations corporelles en cours Avances et acomptes Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés Immobilisations financières Participations et créances rattachées Autres Autres TOTAL (I) ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Créances Créances Créances reques par legs ou donations Autres Instruments de trésorerie Disponibilités TOTAL (II)	-	cours				
Constructions	Immobilisations corporelles					
Installations techn., matériel et outil. ind. Autres Autres Autres Autres Avances et acomptes Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés Immobilisations financières Participations et créances rattachées Autres Autres TOTAL (I) 263 101 284 948 -21 847 -7,67 ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Créances Créances clients, usagers et comptes ratt. Créances reçuse par legs ou donations Autres 165 975 78 31 104 612 -97 080 -92,80 Créances reçuse par legs ou donations Autres Valeurs mobilières de placement 78 719 76 539 2 180 2,85 Instruments de trésorerie Disponibilités TOTAL (II) 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)	Terrains		50 000	50 000		
Autres			46 967	71 646	-24 679	-34,45
Immobilisations corporelles en cours		util. ind.				
Avances et acomptes Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés Immobilisations financières Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Autres TOTAL (I) 263 101 284 948 -21 847 -7,67 ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Créances Créances Créances Créances Créances clients, usagers et comptes ratt. Créances reçues par legs ou donations Autres 165 975 25 212 140 763 558,32 Valeurs mobilières de placement 78 719 76 539 2 180 2,85 Instruments de trésorerie Disponibilités 174 945 211 811 -36 866 -17,41 Charges constatées d'avance 101 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)			95 347			
Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés Immobilisations financières Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Autres TOTAL (I) 263 101 284 948 -21 847 -7,67 ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Créances Créances Créances reçues par legs ou donations Autres 165 975 25 212 140 763 558,32 Valeurs mobilières de placement 78 719 76 539 2 180 2,85 Instruments de trésorerie Disponibilités 174 945 211 811 -36 866 -17,41 Charges constatées d'avance 413 401 12 2,92 TOTAL (II) 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)	· ·	ours		47 392	-47 392	-100,00
Immobilisations financières Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés 65 704 73 839 -8 135 -11,02 Prêts Autres		st. à être cédés				
Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Autres TOTAL (I) 263 101 284 948 -21 847 -7,67 ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Créances Créances Créances clients, usagers et comptes ratt. Créances regues par legs ou donations Autres 165 975 25 212 140 763 558,32 Valeurs mobilières de placement 78 719 76 539 2 180 2,85 Instruments de trésorerie Disponibilités 174 945 211 811 -36 866 -17,41 Charges constatées d'avance 413 401 12 2,92 TOTAL (II) 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)						
Autres titres immobilisés		ées				
Prêts Autres TOTAL (I) 263 101 284 948 -21 847 -7,67 ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Créances Créances Créances clients, usagers et comptes ratt. 7 531 104 612 -97 080 -92,80 Créances reçues par legs ou donations Autres 165 975 25 212 140 763 558,32 Valeurs mobilières de placement 78 719 76 539 2 180 2,85 Instruments de trésorerie Disponibilités 174 945 211 811 -36 866 -17,41 Charges constatées d'avance 413 401 12 2,92 TOTAL (II) 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)	•		65 704	73 839	-8 135	-11.02
TOTAL (I) 263 101 284 948 -21 847 -7,67 ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Créances Créances clients, usagers et comptes ratt. 7 531 104 612 -97 080 -92,80 Créances reçues par legs ou donations Autres 165 975 25 212 140 763 558,32 Valeurs mobilières de placement 78 719 76 539 2 180 2,85 Instruments de trésorerie Disponibilités 174 945 211 811 -36 866 -17,41 Charges constatées d'avance 413 401 12 2,92 TOTAL (II) 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)	Prêts					,
ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Créances Créances Créances clients, usagers et comptes ratt. Créances reçues par legs ou donations Autres Valeurs mobilières de placement Disponibilités Total Charges constatées d'avance TOTAL (II) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)	Autres					
Stocks et en-cours Créances		TOTAL (I)	263 101	284 948	-21 847	-7,67
Créances Créances clients, usagers et comptes ratt. 7 531 104 612 -97 080 -92,80 Créances reçues par legs ou donations 165 975 25 212 140 763 558,32 Valeurs mobilières de placement 78 719 76 539 2 180 2,85 Instruments de trésorerie 174 945 211 811 -36 866 -17,41 Charges constatées d'avance 413 401 12 2,92 TOTAL (II) 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)						
Créances clients, usagers et comptes ratt. Créances reçues par legs ou donations Autres Autres Valeurs mobilières de placement Disponibilités TOTAL (II) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V) 7531 104 612 -97 080 -92,80						
Créances reçues par legs ou donations Autres 165 975 25 212 140 763 558,32 Valeurs mobilières de placement 78 719 76 539 2 180 2,85 Instruments de trésorerie 174 945 211 811 -36 866 -17,41 Charges constatées d'avance 413 401 12 2,92 TOTAL (II) 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)	Créances					
Autres 165 975 25 212 140 763 558,32 Valeurs mobilières de placement 78 719 76 539 2 180 2,85 Instruments de trésorerie Disponibilités 174 945 211 811 -36 866 -17,41 Charges constatées d'avance 413 401 12 2,92 TOTAL (II) 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)			7 531	104 612	-97 080	-92,80
Valeurs mobilières de placement 78 719 76 539 2 180 2,85 Instruments de trésorerie 174 945 211 811 -36 866 -17,41 Charges constatées d'avance 413 401 12 2,92 TOTAL (II) 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)		ations	465.075	25.242	440.763	FF0 30
Instruments de trésorerie Disponibilités 174 945 Charges constatées d'avance 174 945 413 401 12 2,92 TOTAL (II) 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)						-
Disponibilités 174 945 211 811 -36 866 -17,41 Charges constatées d'avance 413 401 12 2,92 TOTAL (II) 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)	•		76 715	76 339	2 180	2,03
TOTAL (II) 427 584 418 575 9 009 2,15 Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)			174 945	211 811	-36 866	-17,41
Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)	Charges constatées d'avance		413	401	12	2,92
Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)		TOTAL (II)	427 584	418 575	9 009	2,15
Ecarts de conversion actif (V)	Frais d'émission des emprunts (III)					
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	es (IV)				
	. ,	(+II+III+IV+V)	690 684	703 523	-12 839	-1,82

BILAN PASSIF

ASSOC DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2023 au 30/06/2024

PASSIF	Exercice du 01/07/23 au 30/06/24	Exercice du 01/07/22 au 30/06/23	Variation N	
	01/07/23 au 30/00/24	01/07/22 80 30/00/23	en valeur	en %
FONDS PROPRES Fonds propres sans droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Fonds propres avec droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Ecarts de réévaluation Réserves Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres Report à nouveau	467 341 54 882	463 798 54 882	3 543	0,76
Excédent ou déficit de l'exercice	1 903	3 543	-1 640	-46,29
Situation nette (sous total)		522 223	1 903	0,36
Fonds propres consomptibles	327120	522 225	2 300	0,00
Subventions d'investissement Provisions réglementées	22 742	34 960	-12 218	-34,95
TOTAL (I)	546 868	557 183	-10 315	-1,85
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS Provisions pour risques Provisions pour charges	39 000	10 531 54 000	-10 531 -15 000	-100,00 -27,78
TOTAL (III)	39 000	64 531	-25 531	-39,56
DETTES Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) Emprunts et dettes auprès des etbs de crédit Emprunts et dettes financières diverses Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 485 9 871	18 613	46 485 -8 741	-46,96
Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	33 533	36 345	-2 812	-7,74
Autres dettes Instruments de trésorerie	14 927	17 032	-2 105	-12,36
Produits constatés d'avance		9 820	-9 820	-100,00
TOTAL (IV)	104 816	81 809	23 007	28,12
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	690 684	703 523	-12 839	-1,82

RAPPORT DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Résolution n°05 : Approbation du rapport du Commissaires aux Comptes

Monsieur Christian PASTEUR, du cabinet GESCOREC, interviendra en sa qualité de Commissaire aux Comptes pour présenter son rapport sur l'analyse et la conformité des comptes de l'exercice 2023/2024, clos au 30 juin 2024.

Vote pour approbation

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS AU 30 JUIN 2024 ET AFFECTION DU RESULTAT



Résolution n°06: Approbation des Comptes de l'exercice 2023/2024

Le Trésorier Dorian FILLOD vous proposera d'approuver les comptes de l'exercice 2023/2024 d'affecter le résultat de l'exercice au compte report à nouveau.

Vote pour approbation

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025

		Budget 2	024-2025	
	Analyse des ressources	Solde 24-25 -599 500	Analyse des charges	Solde 24-2 601 50
	<u>Résultat</u>	2 000		
		Solde 24-25		Solde 24-2
) Ressour	ces provenant des clubs	-350 000	1) Charges compétitions	18450
	Cotisations clubs	-76 000	Matériel sportif	160
	Engagements compétitions	-79 000	Récompenses	40 0
	Amendes	-20 000	Caisse péréquation	1100
	Discipline	-55 000	Arbitrage reste à charge	350
	Caisse péréquation	-110 000	Goûters stages	50
	Autres ventes	-10 000	Contrôle arbitrage	10 00
) Autres		-215 500	2) Frais généraux	137 00
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Sponsoring	-5 000	Achats matériels et entretiens	60
	Mécénat	-13 000	Energies	45
	Subvention CG + Etat	-81 000	Locations	160
	Subvention FFF et Ligue	-73 000	Entretiens + maintenance	22 0
	Actions FFF et Ligue	-36 000	Assurance	35
	Autres	0	Honoraires	50
	Aideapprentissage	0	Frais déplacements	20 0
	Produits financiers	-6 000	Dons déplacements bénévoles	200
	Membres district	-1500	Frais restauration	160
		2000	Réception	150
) Exception	onnel	-34 000	Autres	39
,	Cessions immos financières	0	Taxe foncière	36
	Subvention Investissement	-12 000	Intérets emprunts	15
	Reprise provision	0		
	Dons déplacements bénévoles	-20 000	3) Charges personnel	230 0
	Dotation matériel	0	Ligue	290
	Transfert charges autres	-2000	Arbitrage	70
	-		Salaires bruts	1450
			Primes et autres	
			Cotisations salariales	470
			Provisions CP	200
			3) Exceptionnels	50 00
			Pertes sur créances	300
			Cessions immos fi	
			Amortissements	500
			AHIOHISSEHIEHIS	30 0

Vote pour approbation

MODIFICATION DE TEXTES / VŒUX DES CLUBS



Aucun vœu n'est arrivé de la part des clubs pour cette Assemblée Générale.

Le Secrétaire Général Nicolas THABARD présentera l'ensemble des modifications de textes proposées par le Comité Directeur, validées en séance du 22 octobre 2024.

1) MODIFICATION DU REGLEMENT OBLIGATION DES CLUBS

Texte complet en téléchargement ICI.

Résolution n°07 08 : actualisation

Ancienne version	Nouvelle version
Préambule	Préambule
[]	[]
Il est précisé qu'en cas de contestations quant à la rédaction des dispositions ci-dessous, les procèsverbaux des Assemblées Générales, ou les Procèsverbaux du Comité Directeur du District (depuis le 1er novembre 2021) prévalent sur le présent document.	Il est précisé qu'en cas de contestations quant à la rédaction des dispositions ci-dessous, les procèsverbaux des Assemblées Générales, ou les Procès-verbaux du Comité Directeur du District (depuis le 1er novembre 2021) prévalent sur le présent document.

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 1 - OBLIGATIONS LICENCES	ARTICLE 1 – OBLIGATIONS LICENCES DIRIGEANTS
DIRIGEANTS	[]
[]	1.5. Responsables d'équipes, Référents
1.5. Responsables d'équipes, Référents	Les clubs ont obligation de désigner dans
Les clubs ont obligation de désigner dans l'application Footclubs Onglet Membres une personne licenciée au titre de :	l'application Footclubs Onglet Membres une personne licenciée au titre de : ✓ Réfèrent Arbitre
✓ Réfèrent Arbitre	✓ Référent féminin (si engagement d'au moins une
✓ Référent féminin (si engagement d'au moins	équipe féminine)
une équipe féminine)	√ _ Référent Covid
✓ Référent Covid	✓ Référents Projet club / Label (si engagement
Référents Projet club / Label (si engagement dans les démarches) []	dans les démarches) []

Vote pour approbation, avec application au 01/07/2024

Résolution n°08 09 : Obligations Equipes de Jeunes

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 2 – OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES	ARTICLE 2 – OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES
[]	[]
2.1. ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES	2.1. ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES
Les ententes []	Les ententes []
Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en Entente ou en Groupement, les conditions suivantes s'appliquent : []	Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en Entente ou en Groupement, les conditions suivantes s'appliquent : []
✓ Une équipe U15 G à 8 ou U18 G à 8 ou U18 F à 8 ou Senior F à 8 évoluant compte comme équipe U11 ou U13 à condition que le club compte au	✓ Une équipe U15 G à 8 ou U18 G à 8 ou U18 F à 8 ou Senior F à 8 évoluant compte comme équipe U11 ou U13 à condition que le club compte au

moins quatre (4) joueurs(euses) licenciés(es) dans la catégorie.

moins quatre (4) joueurs(euses) licenciés(es) dans la catégorie.

Ancienne version

2.2. PRISE EN COMPTE DES EQUIPES

- √ Toutes les équipes de jeunes [...]
- ✓ Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine Senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou à 11.
- ✓ Une seule équipe U7 ou/et U9 est prise en compte par catégorie
- ✓ Pour qu'une équipe « foot animation » soit prise en compte, la participation à au moins 8 plateaux ou journées en U7, U9, U11, U13 et U12F.

Nouvelle version

2.3. PRISE EN COMPTE DES EQUIPES

- √ Toutes les équipes de jeunes [...]
- ✓—Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine Senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou à 11.
- ✓ Une seule équipe U7 ou/et U9 est prise en compte par catégorie à condition qu'elle ne soit pas en entente.
- ✓ Pour qu'une équipe « foot animation » soit prise en compte, la participation à au moins 8 plateaux ou journées en U7, U9, U11, U13 et U12F.

Ancienne version

2.4. OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES SUIVANT NIVEAUX DE COMPETITION

2.4.1 OBLIGATIONS CLUBS DE D1

Pour les clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en D1, obligation leur est faite d'engager

- ✓ Au moins 3 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat,
- * dont obligatoirement une équipe évoluant dans les catégories U15 à U19 (à 11)

2.4.2 OBLIGATIONS CLUBS DE D2

Pour les clubs dont l'équipe 1ère évolue en D2, obligation leur est faite d'engager

✓ Au moins 2 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat.

2.4.3 OBLIGATIONS CLUBS DE D3

Pour les clubs dont l'équipe 1ère évolue en D3, obligation leur est faite d'engager

✓ Au moins 1 équipe de jeunes dans les catégories U7 à 19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat

Nouvelle version

2.5. OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES SUIVANT NIVEAUX DE COMPETITION

2.4.1 OBLIGATIONS CLUBS DE D1

Pour les clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en D1, obligation leur est faite d'engager

- ✓ Au moins 3 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U18 U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat,
- * dont obligatoirement une équipe évoluant dans les catégories U15 à <mark>U18 U19 (</mark>à 11)

2.4.2 OBLIGATIONS CLUBS DE D2

Pour les clubs dont l'équipe 1ère évolue en D2, obligation leur est faite d'engager

✓ Au moins 2 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U18 U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat.

2.4.3 OBLIGATIONS CLUBS DE D3

Pour les clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en D3, obligation leur est faite d'engager

✓ Au moins 1 équipe de jeunes dans les catégories U7 à 19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat

Ancienne version

2.5. NON RESPECT DES OBLIGATIONS, SANCTIONS

Les clubs participant aux championnats départementaux Seniors (D1, D2 et D3) ne respectant pas les obligations seront sanctionnés .

- ✓ au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières,
- ✓ au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non
- ✓ respectée et amende doublée en référence à la 1ère année d'infraction.

au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe estappelée à accéder au niveau supérieur du fait de son classement et amende triplée en référence à la 1^{ère} année d'infraction.

Les clubs participant aux championnats départementaux Seniors (D1, D2 et D3) ne respectant pas les obligations seront sanctionnés .

✓ Au terme de la première saison d'infraction :

maintien dans son championnat si l'équipe est éligible au niveau supérieur du fait de son classement

par une sanction financière définie aux dispositions financières,

✓ Au terme de la deuxième saison d'infraction :

maintien dans son championnat si l'équipe est éligible au niveau supérieur du fait de son classement

par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée en référence à la 1^{ère} année d'infraction.

✓ Au terme de la troisième saison d'infraction :

dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur du fait de son classement et amende triplée en référence à la 1ère année d'infraction.

Nouvelle version

2.6. NON RESPECT DES OBLIGATIONS, SANCTIONS

Les clubs participant aux championnats départementaux Seniors (D1, D2 et D3) ne respectant pas les obligations seront sanctionnés:

- ✓—au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières,
- ✓ au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non
- ✓—respectée et amende doublée en référence à la 1^{ère} année d'infraction.

au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur du fait de son classement et amende triplée en référence à la 1^{ère} année d'infraction.

Les clubs participant aux championnats départementaux Seniors (D1 et D2 et D3) ne respectant pas les obligations seront sanctionnés

✓ Au terme de la première saison d'infraction :

maintien dans son championnat si l'équipe est éligible au niveau supérieur du fait de son classement

Par une sanction financière définie aux dispositions financières,

✓ Au terme de la deuxième saison d'infraction :

maintien dans son championnat si l'équipe est éligible au niveau supérieur du fait de son classement

Par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée en référence à la 1^{ère} année d'infraction.

Au terme de la troisième saison d'infraction :

Dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur du fait de son classement et amende triplée en référence à la 1ère année d'infraction.

Vote pour approbation

Résolution n°09 10 : Obligations d'Encadrement

Ancienne version Nouvelle version **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS D'ENCADREMENT ARTICLE 3 – OBLIGATIONS D'ENCADREMENT** [...] [...] 3.1. COMPETITIONS SENIORS 3.1. COMPETITIONS SENIORS Les clubs [...] Les clubs [...] Les clubs ont obligation de communiquer par mail Les clubs ont obligation de communiquer par mail au District les coordonnées du licencié en charge au District les coordonnées du licencié en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. fonction, et de le renseigner sur « FootClubs ». [...] [...] La situation définitive des clubs de D1 est faite en La situation définitive des clubs de D1 est faite en fin de saison sportive par la Commission idoine. fin de saison sportive par la Commission idoine. Le club éligible à l'accession en R3, dont Le club éligible à l'accession en R3, dont l'éducateur n'est pas titulaire à minima du CFF3 ou l'éducateur n'est pas titulaire à minima du CFF3 du CFI Senior ne pourra pas accéder en R3 (plus ou du CFI Senior ne pourra pas accéder en R3 d'écart (plus d'un niveau d'écart avec l'exigence niveau avec l'exigence d'encadrement en R3) et sera maintenu dans la d'encadrement en R3) et sera maintenu dans la division. division. clubs Les évoluant en championnat Départementale (D1) doivent respecter les obligations du statut régional de la Ligue Bourgogne Franche Comté de Football. → Tableau de référence (*) Règlement de la

(*)

EQUIPES	OBLIGATIONS	SANCTIONS FINANCIERES	SANCTIONS SPORTIVES
DEPARTEMENTAL 1	Licence Educateur Fédéral + CFF3 certifié ou CFI Seniors	/	Néant

Ligue BFC (Pour info, au 01/07/2024)

Ancienne version

3.2. COMPETITIONS JEUNES

A ce jour Le District du Jura n'a pas instauré d'obligations pour participer aux compétitions de jeunes. Toutefois des points sont à noter, pour lesquels il est fortement recommandé aux clubs

- ✓ D'organiser l'encadrement de leurs équipes de jeunes en fonction de leur projet sportif.
- ✓ De travailler à la structuration de leur club à travers les Labels Jeunes et les Labels Féminins
- ✓ De mettre en œuvre l'arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes
- ✓ De participer au développement du foot féminin

Le système de classement des compétitions jeunes de U13 à U18, prend en compte le niveau d'encadrement des équipes. Des points de structuration sont attribués en fonction de la qualification de l'encadrant, ce qui peut s'apparenter à une obligation.

Pour rappel Les barèmes appliqués sont consultables dans les règlements des compétitions de jeunes U13, U15 et U18.

3.2.1. Obligation pour participation Inter Secteur U13 ou U13R2

Pour prétendre à une accession en U13 Inter secteurs ou U13R2, une équipe doit présenter un dirigeant Tuteur ayant suivi la formation « Tuteur arbitrage à la touche » au cours de la saison ou de la saison précédente.

Pour être éligible à l'accession en U13 Inter-Secteurs ou U13R2 l'encadrant de l'équipe U13 postulante devra être titulaire au minimum du Module U13 pour la saison 2023-2024 et du CFF2 ou du CFI U10-U13 à partir de la saison 2024-2025.

3.2.2. Obligation pour participation Inter Secteur U15 ou U15R2

Pour être éligible à l'accession en U15 Inter-Secteurs R2 l'encadrant de l'équipe U15 postulante devra être titulaire au minimum du Module U15 pour la saison 2023-2024, et du CFF2 ou du CFI U14-U19 à partir de la saison 2024-2025.

Nouvelle version

3.2. COMPETITIONS JEUNES

A ce jour Le District du Jura n'a pas instauré d'obligations pour participer aux compétitions de jeunes. Toutefois des points sont à noter, pour lesquels il est fortement recommandé aux clubs

- ✓ D'organiser l'encadrement de leurs équipes de jeunes en fonction de leur projet sportif.
- ✓ De travailler à la structuration de leur club à travers les Labels Jeunes et les Labels Féminins
- ✓ De mettre en œuvre l'arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes
- ✓ De participer au développement du foot féminin

Le système de classement des compétitions jeunes de U13 à U18, prend en compte le niveau d'encadrement des équipes. Des points de structuration sont attribués en fonction de la qualification de l'encadrant, ce qui peut s'apparenter à une obligation.

Pour rappel Les barèmes appliqués sont consultables dans les règlements des compétitions de jeunes U13, U15 et U18.

3.2.3. Obligation pour participation Inter Secteur U13 ou U13R2

Pour prétendre à une accession en U13 Intersecteurs ou U13R2, une équipe doit présenter un dirigeant Tuteur ayant suivi la formation « Tuteur arbitrage à la touche » au cours de la saison ou de la saison précédente.

Pour être éligible à l'accession en U13 Inter-Secteurs ou U13R2 l'encadrant de l'équipe U13 postulante devra être titulaire au minimum du Module U13 pour la saison 2023-2024 d'une licence « éducateur fédéral » et avoir suivi la formation et du CFF2 ou du CFI U10-U13 à partir de la saison 2024-2025.

→ Texte de référence Règlement de la Ligue BFC (Art. 56)

3.2.4. Obligation pour participation Inter Secteur U15 ou U15R2

Pour être éligible à l'accession en U15 Inter-Secteurs R2 l'encadrant de l'équipe U15 postulante devra être titulaire au minimum d'une licence « éducateur fédéral » ou « animateur » du Module U15 pour la saison 2023-2024, et du CFF2 ou et avoir suivie la formation du CFI U14-U19 à partir de la saison 2024-2025.

→ Texte de référence Règlement de la Ligue BFC (Art. 59)

Vote pour approbation

Résolution n°10 11 : Obligations Terrains et Installations Sportives

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS TERRAINS ET	ARTICLE 5 - OBLIGATIONS TERRAINS ET
INSTALLATIONS SPORTIVES	INSTALLATIONS SPORTIVES
[]	[]
✓ Niveau T7 : peut être utilisé sur demande de	✓ Niveau T7 : peut être utilisé sur demande de
dérogation au District, en D4, D5 ou D2F	dérogation au District, en D4 , D5 ou D2F
[]	[]
	Précision concernant l'utilisation d'une
	installation de repli: celle-ci doit être classée
	en niveau minimum prévu aux obligations
	détaillées ci-avant, voir au niveau
	immédiatement inférieur en période hivernale

Vote pour approbation, avec application au 01/07/2024

2) MODIFICATION STRUCTURE DU CHAMPIONNAT D3, SAISON 2026/2027

Résolution nº11 12

Ancienne version

ARTICLE 4 - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 3 (D3)

Cette division comporte 30 équipes réparties en 3 groupes géographiques de 10 équipes composés :

- 1. Des équipes reléguées de D2
- 2. Des équipes éligibles à l'accession de chaque du groupe de D4

Cette division est complétée à 30 avec les équipes de D3 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf les derniers de chaque groupe qui sont systématiquement relégués.).

Puis si nécessaire avec les équipes classées deuxième, puis troisième de la D4 suivant la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions « Autour de la rencontre ».

4.1. Accession en D2:

Sous réserve de l'application du « Règlement des Obligations des Clubs » du District le premier de chaque groupe accède en D2.

Si l'équipe est non éligible il pourra être fait appel à l'équipe classée deuxième dans les conditions citées ci-dessus.

Nouvelle version

ARTICLE 4 - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 3 (D3)

Le règlement présente les modalités de la réforme validée par l'Assemblée Générale du District du 22 novembre 2024. Cette réforme intègre une modification de la structure du Championnat Départemental Seniors Masculins 3 (D3) applicable pour la saison 2026/2027 passant de 3 groupes de 10 équipes à 2 groupes de 12 équipes.

Pour déterminer le nombre d'équipes rétrogradées de D3 en D4 à l'issue de la saison 2025/2026, l'ensemble des dispositions précitées s'applique selon le nombre de descente de R3 en D1. L'incidence sur le nombre d'équipe de D3 rétrogradé en D4 se fera conformément aux tableaux cidessous.

Relégation de R3 → D1	Descente D3 → D4
0	6
1	7
2	8
3	9

Cette division comporte 30 24 équipes réparties en 3 groupes géographiques de 10 équipes composés :

- 3. Des équipes reléguées de D2
- 4. Des équipes éligibles à l'accession de chaque du groupe haut de D4

Cette division est complétée à 30 24 avec les équipes de D3 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf les derniers de chaque groupe qui sont systématiquement relégués.).

Puis si nécessaire avec les équipes classées deuxième, puis troisième et au-delà de la D4 suivant la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions « Autour de la rencontre ».

4.2. Accession en D2:

Sous réserve de l'application du « Règlement des Obligations des Clubs » du District le premier de chaque groupe accède en D2 et le meilleur 2ème des deux groupes selon la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions « Autour de la rencontre ».

Si l'équipe est non éligible il pourra être fait appel à l'équipe classée deuxième dans les conditions citées ci-dessus.

Vote pour approbation, application au 01/07/2025

3) MODIFICATION DES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES U13, U15 et U18, SAISON 2024/2025, APPLICATION A PARTIR DE 01/01/2025

Résolution n°11 13 : modification des règlements des Championnats de Jeunes U13, U15 et U18

Règlement du Championnat U13 masculin - Textes complet en téléchargement ICI.

Ancienne version

ARTICLE 1: ORGANISATION

[...]

 A la fin de chaque phase (Automne et Printemps) la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement, de label et de formation, les critères de forfait, discipline, participation au PPF, les points bonus.

ARTICLE 2: PHASE AUTOMNE 2.1. Le championnat U13 D1

1 groupe de 8 équipes en match aller seulement (7 journées).

Une seule équipe par club.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ce groupe sera composé :

- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U13 I.S.
- √ des équipes terminant
 - Aux meilleures places en U13 D1 la saison précédente puis
 - 2) Aux meilleures places de U13 D2 la saison précédente.

Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3

Nouvelle version

ARTICLE 1: ORGANISATION

[...]

1) A la fin de chaque phase (Automne et Printemps) la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement, de label et de formation, les critères de forfait, discipline, participation au PPF, les points bonus.

ARTICLE 2: PHASE AUTOMNE 2.1. Le championnat U13 D1

1 groupe de 8 équipes en match aller seulement (7 journées).

Une seule équipe par club.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ce groupe sera composé :

- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U13 I.S.
- √ des équipes terminant
 - 3) Aux meilleures places en U13 D1 la saison précédente puis
 - 4) Aux meilleures places de U13 D2 la saison précédente.

Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3

critères sont pris en compte :

- ✓ Critère sportif
- ✓ Critère d'encadrement
- ✓ Critère de structuration

Tableau

- Les points de critères sportifs sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs.
 - Le classement prend en compte le résultat des rencontres et les résultats des défis jongleries obligatoires mis en place.
 - Les points de ces défis sont saisis par le secrétariat du District en points bonus des résultats des rencontres.
 - Le défi jonglage devra être réalisé avant le match, les joueurs se comptant 2 par 2, l'objectif étant 50 contacts « pied droit », 50 contacts « pied gauche » et 50 contacts « tête » avec 2 essais sans surface de rattrapage.
 - Le total des points se fera sur les 8 meilleurs totaux individuels sans prendre obligatoirement en compte le gardien.
 - Le barème d'attribution des points est le suivant :

Moins de 900: 0 point

A partir de 900 : + 1 point

- En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».
- ✓ Les points du critère de structuration sont obtenus pour toutes les équipes d'un club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.
- Les points du critère « Tuteur arbitrage à la touche » sont obtenus par la participation du dirigeant accompagnateur de l'équipe déclarée sur FootClubs, à une formation dispensée par le District en début de saison.
 - Un tuteur formé ne peut couvrir qu'une seule équipe.

Cette formation est obligatoire pour toute équipe prétendante à une accession. Elle est valable la saison en cours et la saison suivante.

✓ Les points pour le critère encadrement sont attribués si et seulement si :

critères sont pris en compte:

- ✓—Critère sportif
- ✓—Critère d'encadrement
- ✓—Critère de structuration

Suppression du tableau

Les points de critères sportifs sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs.

- Le classement prend en compte le résultat des rencontres et les résultats des défis jongleries obligatoires mis en place.
- Les points de ces défis sont saisis par le secrétariat du District en points bonus des résultats des rencontres.
- Le défi jonglage devra être réalisé avant le match, les joueurs se comptant 2 par 2, l'objectif étant 50 contacts « pied droit », 50 contacts « pied gauche » et 50 contacts « tête » avec 2 essais sans surface de rattrapage.
 - Le total des points se fera sur les 8 meilleurs totaux individuels sans prendre obligatoirement en compte le gardien.
 - Le barème d'attribution des points est le suivant :

Moins de 900: 0 point

A partir de 900 : + 1 point

- En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».
- Les points du critère de structuration sont obtenus pour toutes les équipes d'un club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.
- ✓—Les points du critère « Tuteur arbitrage à la touche » sont obtenus par la participation du dirigeant accompagnateur de l'équipe déclarée sur FootClubs, à une formation dispensée par le District en début de saison.

 Un tuteur formé ne peut couvrir qu'une seule équipe.

Cette formation est obligatoire pour toute équipe prétendante à une accession. Elle est valable la saison en cours et la saison suivante.

✓—Les points pour le critère encadrement sont attribués si et seulement si :

- L'éducateur a été déclaré comme responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition.
- L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.
- Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (éviter la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés) sont attribués si et seulement si : le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues.

A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le critère sportif déterminera le classement des équipes.

- L'éducateur a été déclaré comme responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition.
- L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.
- ✓— Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (éviter la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés) sont attribués si et seulement si : le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues.

A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le critère sportif déterminera le classement des équipes.

Le classement sera établi selon les résultats sportifs et selon les modalités du règlement « Autour de la Rencontre » en cas d'égalité

Afin de lutter contre l'indiscipline, un barème de retrait de points sera mis en place comme suit :

- 5 à 10 matches de suspension ferme = 1point
- 11 à 15 matches de suspension ferme = 2 points
- 16 à 20 matches de suspension ferme = 3 points
- 21 à 25 matches de suspension ferme = 4 points
- 26 à 30 matches de suspension ferme = 5
 points
- 31 à 35 matches de suspension ferme = 6 points
- 36 à 40 matches de suspension ferme = 7
- 41 à 45 matches de suspension ferme = 8 points

Un point bonus sera attribué aux équipes présentant un éducateur formé et titulaires à minima d'une licence « éducateur fédéral » et de l'un des diplômes suivants : BEF, BMF, DF COACH JEUNES, CFI U10 U13

ARTICLE 3: PHASE PRINTEMPS 3.1. Le championnat Inter-secteurs

Un certain nombre d'équipes auront la possibilité d'accéder à ce championnat au printemps.

Le nombre d'équipes est déterminé par la Ligue de

ARTICLE 3: PHASE PRINTEMPS

3.1. Le championnat Inter-secteurs U13 R2

Un certain nombre d'équipes auront la possibilité d'accéder à ce championnat au printemps.

Le nombre d'équipes est déterminé par la Ligue de

Bourgogne Franche Comté (Ratio : nombre d'équipe de District / nombre d'équipe total en Ligue), il est communiqué chaque début de saison.

Le départage des équipes pour cette accession se fera suivant le classement des équipes du groupe U13 D1 automne en intégrant les critères.

Tableau

Rappel: Pour prétendre à une accession en U13 R2 Inter secteurs, une équipe doit présenter un dirigeant Tuteur ayant suivi la formation «Tuteur arbitrage à la touche » au cours de la saison ou de la saison précédente.

Pour être éligible à l'accession en U13 R2 Inter-Secteurs l'encadrant de l'équipe U13 postulante devra être titulaire au minimum du Module U13 pour la saison 2023-2024, et du CFF2 à partir de la saison 2024-2025.

Bourgogne Franche Comté (Ratio : nombre d'équipe de District / nombre d'équipe total en Ligue), il est communiqué chaque début de saison.

Le départage des équipes pour cette accession se fera suivant le classement des équipes du groupe U13 D1 automne en intégrant les critères.

Suppression du tableau

Rappel: Pour prétendre à une accession en U13 R2 Inter secteurs, une équipe doit présenter un dirigeant Tuteur ayant suivi la formation «Tuteur arbitrage à la touche » au cours de la saison ou de la saison précédente.

Pour être éligible à l'accession en U13 R2 Inter-Secteurs l'encadrant de l'équipe U13 postulante devra être titulaire-au minimum-du Module U13 pour la saison 2023-2024, d'une licence « éducateur fédéral » et avoir suivi la formation et du CFF2 ou du CFI U10-U13 à partir de la saison 2024-2025.

→ Texte de référence Règlement de la Ligue BFC (Art. 56)

Règlement du Championnat U15 masculin - Textes complet en téléchargement C.

Ancienne version

ARTICLE 1: ORGANISATION

[...]

1) A la fin de chaque phase (Automne et Printemps) la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement de label et de formation, les critères de forfait, discipline, participation au PPF, les points bonus.

ARTICLE 2: PHASE AUTOMNE

2.1. Le championnat U15D1

1 groupe de 8 équipes en match aller seulement (7 journées). Une seule équipe par club.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ce groupe sera composé:

- √ des équipes ayant joué la saison précédente en U14R et ne pouvant accéder au championnat U15R
- √ des équipes ayant joué la saison précédente en U13 IS et ne pouvant accéder au championnat U14R
- √ des équipes composées à plus de 70% de U14 ayant joué la saison précédente en U15 IS et ne pouvant accéder aux championnats U15R ou U16R2 ou U18D1
- ✓ des équipes ayant terminé aux meilleures places en U13 D1 la saison précédente en

Nouvelle version

ARTICLE 1: ORGANISATION

[...]

1) A la fin de chaque phase (Automne et Printemps) la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement de label et de formation, les critères de forfait, discipline, participation au PPF, les points bonus selon les résultats sportifs à chaque fin de phase pour les championnats en 2 phases et selon les modalités du Règlement « Autour de la Rencontre »

ARTICLE 2: PHASE AUTOMNE

2.1. Le championnat U15D1

1 groupe de 8 équipes en match aller seulement (7 journées). Une seule équipe par club.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ce groupe sera composé:

- √ des équipes ayant joué la saison précédente en U14R et ne pouvant accéder au championnat U15R
- √ des équipes ayant joué la saison précédente en U13 IS et ne pouvant accéder au championnat U14R
- √ des équipes composées à plus de 50% 70% de U14 ayant joué la saison précédente en U15 IS et ne pouvant accéder aux championnats U15R ou U16R2 ou U18D1
- √ des équipes ayant terminé aux meilleures places en U13 D1 la saison précédente en

- fonction des critères (=> jusqu'à la 6ème place)
- √ des équipes ayant terminé aux meilleures places en U15 D1 la saison précédente en fonction des critères et n'accédant pas en U18D1 (=> jusqu'à la 9^{ème} place)
- √ des équipes ayant terminé aux meilleures places en U15D2 la saison précédente en fonction des critères (jusqu'à la 6^{ème} place)

Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3 critères sont pris en compte :

- ✓ Critère sportif
- ✓ Critère d'encadrement
- ✓ Critère de structuration

Tableau

- ✓ Les points de critères sportifs sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs.
 - En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».
- ✓ Les points du critère de structuration sont obtenus pour toutes les équipes d'un club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.
- ✓ Les points du critère « Tuteur arbitrage à la touche » sont obtenus par la participation du dirigeant accompagnateur de l'équipe déclarée sur FootClubs, à une formation dispensée par le District en début de saison.
 - Un tuteur formé ne peut couvrir qu'une seule équipe.

Cette formation est obligatoire pour toute équipe prétendante à une accession. Elle est valable la saison en cours et la saison suivante.

- ✓ Les points pour le critère encadrement sont attribués si et seulement si :
 - L'éducateur a été déclaré comme responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition.
 - L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.

- fonction des critères (=> jusqu'à la 6ème place)
- √ des équipes ayant terminé aux meilleures places en U15 D1 la saison précédente en fonction des critères et n'accédant pas en U18D1 (=> jusqu'à la 9^{ème} place)
- √ des équipes ayant terminé aux meilleures places en U15D2 la saison précédente en fonction des critères (jusqu'à la 6^{ème} place)

Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3 critères sont pris en compte :

- √—Critère sportif
- ✓—Critère d'encadrement
- ✓—Critère de structuration

Suppression du tableau

- ✓ Les points de critères sportifs sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs.
 - En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».
- Les points du critère de structuration sont obtenus pour toutes les équipes d'un club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.
- Les points du critère « Tuteur arbitrage à la touche » sont obtenus par la participation du dirigeant accompagnateur de l'équipe déclarée sur FootClubs, à une formation dispensée par le District en début de saison.
 - Un tuteur formé ne peut couvrir qu'une seule équipe.

Cette formation est obligatoire pour toute équipe prétendante à une accession. Elle est valable la saison en cours et la saison suivante.

- ✓— Les points pour le critère encadrement sont attribués si et seulement si :
 - L'éducateur a été déclaré comme responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition.
 - L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.

✓ Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (éviter la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés) sont attribués si et seulement si : le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues.

A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le critère sportif déterminera le classement des équipes. ✓ Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (éviter la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés) sont attribués si et seulement si : le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues.

A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le critère sportif déterminera le classement des équipes.

2.2. Critères de classement

Le classement sera établi selon les résultats sportifs et selon les modalités du règlement « Autour de la Rencontre » en cas d'égalité Afin de lutter contre l'indiscipline, un barème de retrait de points sera mis en place comme suit :

- o 5 à 10 matches de suspension ferme = 1 point
- 11 à 15 matches de suspension ferme = 2 points
- 16 à 20 matches de suspension ferme = 3 points
- 21 à 25 matches de suspension ferme = 4 points
- 26 à 30 matches de suspension ferme = 5 points
- 31 à 35 matches de suspension ferme = 6 points
- 36 à 40 matches de suspension ferme = 7 points
- 41 à 45 matches de suspension ferme = 8 points

Un point bonus sera attribué aux équipes présentant un éducateur formé et titulaires à minima d'une licence « éducateur fédéral » ou d'une licence « animateur » de l'un des diplômes suivants : BEF, BMF, DF COACH JEUNES, CFI U14 U19

2.1. Le championnat U15 D2

X groupes de X équipes avec garantie de 6 rencontres minimum ou 9 rencontres maximum.

Une ou plusieurs équipes par club peuvent s'inscrire.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ces groupes seront composés des équipes engagées ne participant pas au championnat U15 D1.

2.2. Le championnat U15 D2

X groupes de X équipes avec garantie de 6 rencontres minimum ou 9 rencontres maximum.

Une ou plusieurs équipes par club peuvent s'inscrire.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ces groupes seront composés des équipes engagées ne participant pas au championnat U15 D1.

2.3. Critères de classement

Le classement sera établi selon les résultats sportifs et selon les modalités du règlement « Autour de la Rencontre » en cas d'égalité

Afin de lutter contre l'indiscipline, un barème de retrait de points sera mis en place comme suit :

- 5 à 10 matches de suspension ferme = 1
 point
- 11 à 15 matches de suspension ferme = 2 points
- 16 à 20 matches de suspension ferme = 3 points
- 21 à 25 matches de suspension ferme = 4 points
- 26 à 30 matches de suspension ferme = 5 points
- 31 à 35 matches de suspension ferme = 6 points
- 36 à 40 matches de suspension ferme = 7 points
- 41 à 45 matches de suspension ferme = 8 points

Un point bonus sera attribué aux équipes présentant un éducateur formé et titulaires à minima d'une licence « éducateur fédéral » ou une licence « animateur » de l'un des diplômes suivants : BEF, BMF, DF COACH JEUNES, CFI U14 U19

Le départage des équipes à égalité entre deux groupes différents, se fera selon le règlement « Autour de la Rencontre »

ARTICLE 3: PHASE PRINTEMPS

3.1. Le championnat Inter-secteurs

Un certain nombre d'équipes auront la possibilité d'accéder à ce championnat au printemps.

Le nombre d'équipes est déterminé par la Ligue de Bourgogne Franche Comté (Ratio : nombre d'équipe de District / nombre d'équipe total en Ligue) et est communiqué chaque début de saison.

Le départage des équipes pour cette accession se fera suivant le classement des équipes du groupe U15 D1 automne en intégrant les critères.

Tableau

Rappel:

Pour être éligible à l'accession en U158 Inter secteurs l'encadrant de l'équipe U15 postulante devra être titulaire au minimum du Module U15 pour la saison 2023-2024, et du CFF2 ou du CFI U14-U19 à partir de la saison 2024-2025.

3.2. Le championnat U15 D2 « Printemps »

2 groupes de 10 équipes en matchs aller seulement (=> 9 journées). Ces groupes seront

ARTICLE 3: PHASE PRINTEMPS

3.1. Le championnat Inter-secteurs U15 R2

Un certain nombre d'équipes auront aura la possibilité d'accéder à ce championnat au printemps.

Le nombre d'équipes est déterminé par la Ligue de Bourgogne Franche Comté (Ratio : nombre d'équipe de District / nombre d'équipe total en Ligue) et est communiqué chaque début de saison.

Le départage des équipes pour cette accession se fera suivant le classement des équipes du groupe U15 D1 automne en intégrant les critères.

Suppression du tableau

Rappel:

Pour être éligible à l'accession en U15 R2 Intersecteurs l'encadrant de l'équipe U15 postulante devra être titulaire au minimum—d'une licence « éducateur fédéral » ou « animateur » du Module U15 pour la saison 2023-2024, et du CFF2 ou et avoir suivie la formation du CFI U14-U19 à partir de la saison 2024-2025.

3.2. Le championnat U15 D2 « Printemps »

2 groupes de 10 équipes en matchs aller seulement (=> 9 journées). Ces groupes seront

composés:

- ✓ de l'équipe classée dernière du championnat U15 D1
- ✓ des équipes ayant joué à l'automne en U15 D2 et n'ayant pu accéder au championnat U13 D1
- √ des équipes nouvellement engagées

Le choix des équipes sera effectué selon les classements par critères de la phase automne (1 classement pour l'ensemble des groupes)

composés:

- √ de l'équipe classée dernière du championnat U15 D1
- ✓ des équipes ayant joué à l'automne en U15 D2 et n'ayant pu accéder au championnat U13 D1
- √ des équipes nouvellement engagées

Le choix des équipes sera effectué selon les classements par critères de la phase automne (1 classement pour l'ensemble des groupes)

Règlement du Championnat U18 masculin - Textes complet en téléchargement |C|.

Ancienne version

ARTICLE 1: GENERALITES

[...]

1) A la fin de saison la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement de label et de formation, les critères de forfait, discipline, participation au PPF, les points bonus

[...]

Nouvelle version

ARTICLE 1: GENERALITES

[...]

4) A la fin de saison la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement de label et de formation, les critères de forfait, discipline, participation au PPF, les points bonus selon les résultats sportifs de la saison ou de la demi saison pour les championnats en 2 phases et selon les modalités du Règlement « Autour de la Rencontre »

[...]

ARTICLE 2: LE CHAMPIONNAT U18D1

2.4. Composition du groupe

1 groupe de 10 équipes en match aller/retour Une seule équipe par club.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ce groupe sera composé :

- √ des équipes ayant joué la saison précédente en U16R et ne pouvant accéder aux championnats U18R1 ou U18R2
- √ des équipes ayant joué la saison précédente en U15R et ne pouvant accéder aux championnats U16R
- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U18R1 ou U18R2 et ne se maintenant pas dans cette compétition, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 33%
- ✓ des équipes ayant joué en U18D1 et ayant terminé aux deux premières places, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 33%
- ✓ des équipes ayant joué en U18D2 la saison précédente et ayant terminé aux deux premières places de la phase printemps (poule haute) sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 33%
- √ des équipes ayant joué en U15D1 et ayant

ARTICLE 2: LE CHAMPIONNAT U18D1

2.1. Composition du groupe

1 groupe de 10 équipes en match aller/retour Une seule équipe par club.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ce groupe sera composé :

- ✓ De l'équipe ayant terminé à la 1ère place du groupe U18D1 la saison précédente
- √ des équipes ayant joué la saison précédente en U16R et ne pouvant accéder aux championnats U18R1 ou U18R2
- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U15R et ne pouvant accéder aux championnats U16R
- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U18R1 ou U18R2 et ne se maintenant pas dans cette compétition, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 33% 50 %
- des équipes ayant joué en U18D1 et ayant terminé aux deux premières places, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 33% 50 %
- √ des équipes ayant joué en U18D2 la saison précédente et ayant terminé aux deux premières places de la phase printemps (poule haute) sous réserve que la participation des joueurs U18 soit

- terminé aux deux premières places,
- des équipes ayant joué en U18D1 et ayant terminé aux entre la 3^{ème} et 9^{ème} place dans l'ordre du classement, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 33%

des équipes ayant joué en U15D1 et ayant terminé aux entre la 3^{ème} et 9^{ème} place dans l'ordre du classement

2.2. Critères de classement

Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3 critères sont pris en compte :

- ✓ Critère sportif
- ✓ Critère d'encadrement
- ✓ Critère de structuration

Tableau

- ✓ Les points de critères sportifs sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs.
 - En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le Règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».
- ✓ Les points du critère de structuration sont obtenus pour toutes les équipes d'un club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.
- ✓ Les points pour le critère encadrement sont attribués si et seulement si :
 - L'éducateur a été déclaré comme responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition.
 - L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.
 - L'éducateur déclaré doit être titulaire d'une licence « Animateur », « Educateur Fédéral » ou « Technique ».
- ✓ Les points sont attribués aux clubs ayant formé, entre le 1er juillet et le 30 mai de la saison encours, un nouveau jeune arbitre (âgé de 13 à 22 ans). Cet arbitre devra avoir réussi sa FIA et la pratique avant le 30 mai de la saison en cours.

- inférieure à 33% 50 %
- √ des équipes ayant joué en U15D1 et ayant terminé aux deux premières places,
- ✓ des équipes ayant joué en U18D1 et ayant terminé aux entre la 3ème et 9ème place dans l'ordre du classement, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 33% 50 % des équipes ayant joué en U15D1 et ayant terminé aux entre la 3ème et 9ème place dans l'ordre du classement

2.2. Critères de classement

Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3 critères sont pris en compte :

- ✓—Critère sportif
- —Critère d'encadrement
- ✓—Critère de structuration

Suppression du tableau

- ✓ Les points de critères sportifs sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs.
 - En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le Règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».
- ✓—Les points du critère de structuration sont obtenus pour toutes les équipes d'un club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.
- ✓— Les points pour le critère encadrement sont attribués si et seulement si :
 - L'éducateur a été déclaré comme responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition.
 - L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.
 - L'éducateur déclaré doit être titulaire d'une licence « Animateur », « Educateur Fédéral » ou « Technique ».
- ✓—Les points sont attribués aux clubs ayant formé, entre le 1^{er} juillet et le 30 mai de la saison encours, un nouveau jeune arbitre (âgé de 13 à 22 ans). Cet arbitre devra avoir réussi sa FIA et la pratique avant le 30 mai de la saison en cours.

✓ Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (évite la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés) sont attribués si et seulement si: le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues.

A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le critère sportif déterminera le classement des équipes. Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (évite la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés) sont attribués si et seulement si: le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues.

A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le critère sportif déterminera le classement des équipes.

Le classement sera établi selon les résultats sportifs et selon les modalités du règlement « Autour de la Rencontre » en cas d'égalité Afin de lutter contre l'indiscipline, un barème de retrait de points sera mis en place comme suit : 3.1. 5 à 10 matches de suspension ferme = 1 point

- 3.2. 11 à 15 matches de suspension ferme = 2 points
- 3.3. 16 à 20 matches de suspension ferme = 3 points
- 3.4. 21 à 25 matches de suspension ferme = 4 points
- 3.5. 26 à 30 matches de suspension ferme = 5 points
- 3.6. 31 à 35 matches de suspension ferme = 6 points
- 3.7. 36 à 40 matches de suspension ferme = 7 points
- 3.8. 41 à 45 matches de suspension ferme = 8 points

Un point bonus sera attribué aux équipes présentant un éducateur formé et titulaires à minima d'une licence « éducateur fédéral » ou une licence « animateur » de l'un des diplômes suivants : BEF, BMF, DF COACH JEUNES, CFI U14 U19

Le même règlement est applicable que le championnat se déroule en 1 ou 2 phases
Le départage des équipes à égalité entre deux groupes différents, se fera selon le règlement « Autour de la Rencontre »

ARTICLE 3: LE CHAMPIONNAT U18D2 3.1. Phase Automne

X groupes de X équipes avec garantie de 6 rencontres minimum ou 9 rencontres maximum

A l'issue de cette phase, un classement regroupant l'ensemble des équipes engagées sera effectué.

ARTICLE 3: LE CHAMPIONNAT U18D2 3.1. Phase Automne

X groupes de X équipes avec garantie de 6 rencontres minimum ou 9 rencontres maximum

[...]

A l'issue de cette phase, un classement regroupant l'ensemble des équipes engagées sera effectué selon les résultats sportifs.

Tableau

3.2. Le championnat U18 D2 « Printemps »

1 groupe de 6 équipes en matchs aller-retour avec les équipes classées aux 6 premières places (qui sera nommé poule A.

X groupes de X équipes pour les autres équipes

Poule A

des équipes ayant joué à l'automne en U18 D2 et ayant terminé aux 6 premières places dans la limite d'une équipe par club. (un classement au quotient pourra être effectué si besoin)

x autres poules de x équipes

des équipes ayant joué à l'automne en U18 D2 et ayant terminé au-delà des 6 premières places non qualifiées pour intégrer la poule A.

des équipes nouvellement engagées

ARTICLE 5: PARTICIPATION ET QUALIFICATION

Peuvent participer aux compétitions U18:

- ✓ Les joueurs garçons licenciés U16, U17 et U18
- Les joueurs garçons licenciés U15 dans la limite de 3 par équipe.

ARTICLE 9: ARBITRAGE

Le club qui formera au cours de la saison au moins un jeune arbitre (âgé de 13 à 22 ans), se verra octroyer un bonus de 2 points.

Si le nouveau jeune arbitre est nommé avant le 30 novembre, les deux points seront attribués au classement sur la phase Automne et la phase

Si le nouveau jeune arbitre est nommé à partir de février, les deux points seront attribués au classement sur la phase Printemps.

Suppression du tableau

3.2. Le championnat U18 D2 « Printemps »

1 groupe de 6 équipes en matchs aller-retour avec les équipes classées aux 6 premières places (qui sera nommé poule A.

X groupes de X équipes pour les autres équipes

Poule A

des équipes ayant joué à l'automne en U18 D2 et ayant terminé aux 6 premières places dans la limite d'une équipe par club. (un classement au quotient pourra être effectué si besoin)

x autres poules de x équipes

des équipes ayant joué à l'automne en U18 D2 et ayant terminé au-delà des 6 premières places non qualifiées pour intégrer la poule A.

des équipes nouvellement engagées

ARTICLE 5: PARTICIPATION ET QUALIFICATION

Suppression

ARTICLE 9: ARBITRAGE

Suppression

Vote pour approbation, application au 01/01/2025

4) INFORMATION SUR LA MODIFICATION DES TEXTES POUR 2025/2026

Coupe du Département

Ancienne version Nouvelle version **COUPE DU DEPARTEMENT** COUPE DU **SENIORS** DEPARTEMENT **MASCULINS ARTICLE 1: TITRE ET CHALLENGE ARTICLE 1: TITRE ET CHALLENGE**

Le District du Jura organise annuellement une épreuve intitulée « Coupe du Département ». Cette Coupe est un objet d'art portant sur son socle une plaquette gravée indiquant le nom de l'épreuve et la saison. A l'issue de la finale, la Coupe est définitivement remise à l'équipe gagnante. Des récompenses peuvent être attribuées au second finaliste et aux clubs les

Le District du Jura organise annuellement une épreuve intitulée « Coupe du Département ». Le vainqueur et le second finaliste de cette compétition reçoivent une Cette Coupe est un objet d'art portant sur son socle une plaquette gravée indiquant le nom de l'épreuve et la saison. A-l'issue de la finale, la Coupe est définitivement remise à l'équipe gagnante.

plus méritants des divisions inférieures.

ARTICLE 2: COMMISSION D'ORGANISATION

C'est la Commission Sportive qui gère cette coupe.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS

La Coupe du Département est ouverte à toutes les équipes du Jura à l'exception des équipes jouant en D4 ne sont pas autorisées. Les équipes réserves évoluant en D3 pourront participer à cette épreuve. Les ententes entre clubs ne sont pas autorisées à participer.

Le club doit s'engager avec son équipe de plus haut niveau de District, les équipes inférieures ne pouvant remplacer cette équipe à l'engagement. Cependant Le nombre d'engagements par club n'est pas limité.

Tous les clubs doivent être affiliés à la F.F.F. Les clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus au District du Jura, auront leur engagement annulé.

Un club demandant à s'engager pour jouer sur le terrain d'un autre club non engagé dans l'épreuve doit fournir une autorisation écrite du prêteur.

Les engagements doivent être réalisés par l'intermédiaire du logiciel FootClubs. Les droits d'engagements sont débités directement aux clubs, le tenant de la Coupe en est dispensé.

Le District du Jura et la Commission ont toujours le droit de refuser l'inscription d'un club ou de l'exclure.

ARTICLE 4: SYSTEME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoire : les premiers tours ne comprennent que le nombre d'équipes devant permettre d'obtenir le nombre exact pour les 1/32 de finale (En cas d'inscription inférieure à 64 équipes)

Pour arriver au nombre de 64 équipes qualifiées pour les 1/32 de finale, les exempts sont désignés

Des récompenses peuvent être attribuées au second finaliste et aux clubs les plus méritants des divisions inférieures.

ARTICLE 2: COMMISSION D'ORGANISATION

Son organisation est confiée à C'est la Commission Sportive qui gère cette coupe.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS

La Coupe du Département est ouverte à Toutes les équipes du Jura évoluant en championnat de District D1, D2 et D3 et les équipes premières de club évoluant en D4 sont automatiquement inscrites en Coupe du Département à l'exception des ententes entre clubs. Une équipe réserve d'un club évoluant en D3, peut, si une équipe du même club évolue en D1 ou D2, sur demande spécifique faite auprès du secrétariat du District, ne pas participer à l'épreuve, dans le cas contraire cette équipe sera déclarée forfait.

à l'exception des équipes jouant en D4 ne sont pas autorisées. Les équipes réserves évoluant en D3 pourront participer à cette épreuve. Les ententes entre clubs ne sont pas autorisées à participer.

Le club doit s'engager avec son équipe de plus haut niveau de District, les équipes inférieures ne pouvant remplacer cette équipe à l'engagement. Cependant Le nombre d'engagements par club n'est pas limité.

Tous les clubs doivent être affiliés à la F.F.F. Les clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus au District du Jura, auront leur engagement annulé.

Un club demandant à s'engager pour jouer sur le terrain d'un autre club non engagé dans l'épreuve doit fournir une autorisation écrite du prêteur.

Les engagements doivent être réalisés par l'intermédiaire du logiciel FootClubs. Les droits d'engagements sont débités directement aux clubs, le tenant de la Coupe en est dispensé.

Le District du Jura et la Commission **Sportive** ont toujours le droit de refuser l'inscription d'un club ou de l'exclure.

ARTICLE 4: SYSTEME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoire : les premiers tours ne comprennent que le nombre d'équipes devant permettre d'obtenir le nombre exact pour les 1/32 ou 1/16 de finale (En cas d'inscription inférieure à 64 équipes)

Pour arriver au nombre de 64 ou 32 équipes qualifiées pour les 1/32 ou 1/16 de finale, les

comme suit: (...]

ARTICLE 5: ORGANISATION DES TOURS

Le système de l'épreuve est basé sur le tirage au sort dès le début. Tous les tours sont joués sur une seule rencontre. Pour éviter des déplacements trop longs aux premiers tours, le tirage au sort est fait à partir de groupes géographiques. A partir des 1/32 de finale, il n'y a plus qu'un seul groupe.

Le calendrier et la programmation sont établis pour que tous les clubs encore qualifiés entrent dans l'épreuve en participant aux 1/32 de finale. A partir des 1/32 de finale, si un club est engagé le même week-end, il est tenu de présenter en Coupe du Département son équipe B ou C ou D sous réserve que cette équipe n'ait pas participé à l'épreuve.

Cette disposition ne s'applique pas à un club s'engageant, avec l'accord écrit de l'adversaire, à disputer son match (en semaine éventuellement) au moins 10 jours avant la date du tour suivant. Si 2 équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les 1/8 de finale, elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.

ARTICLE 6: RENCONTRES

A l'exception des ½ finales et de la finale, L'équipe tirée en premier reçoit sauf [...]

Toute équipe battue en ½ finale par forfait ou pénalité, est éliminée de la compétition et l'adversaire qualifié d'office pour la finale.

Chaque année la Commission Sportive délègue l'organisation de la finale, sur terrain neutre ou sauf en cas exceptionnel sur terrain au choix de la commission, à un club du District qui possède des installations homologuées pour l'organiser.

ARTICLE 11: TIRAGE DES COUPES

[...]

Rappel : Le Comité Directeur révise et valide chaque début de saison les dispositions financières du District.

A l'exception des ½ finales et de la finale, l'équipe tirée en premier reçoit sauf si l'écart hiérarchique entre les deux équipes est de deux divisions ou plus, auquel cas l'équipe inférieure reçoit automatiquement ou si celle, première tirée au sort, a reçu au tour précédent quand l'autre s'est déplacée, auquel cas l'ordre des rencontres est inversé.

ARTICLE 14 : DEPARTAGE

En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux prolongations exempts sont désignés comme suit : (...]

ARTICLE 5: ORGANISATION DES TOURS

Le système de l'épreuve est basé sur le tirage au sort dès le début. Tous les tours sont joués sur une seule rencontre. Pour éviter des déplacements trop longs aux premiers tours, le tirage au sort est fait à partir de groupes géographiques. A partir des 1/32 de finale, il n'y a plus qu'un seul groupe.

Le calendrier et la programmation sont établis pour que tous les clubs encore qualifiés entrent dans l'épreuve en participant aux 1/32 ou 1/16 de finale. A partir des 1/32 de finale, si un club est engagé le même week-end, il est tenu de présenter en Coupe du Département son équipe B ou C ou D sous réserve que cette équipe n'ait pas participé à l'épreuve.

Cette disposition ne s'applique pas à un club s'engageant, avec l'accord écrit de l'adversaire, à disputer son match (en semaine éventuellement) au moins 10 jours avant la date du tour suivant. Si 2 équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les 1/8 de finale, elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.

ARTICLE 6: RENCONTRES

A l'exception des ½ finales et de la finale, L'équipe tirée en premier reçoit sauf [...]

Toute équipe battue en ½ finale par forfait ou pénalité, est éliminée de la compétition et l'adversaire qualifié d'office pour la finale.

Chaque année la Commission Sportive délègue l'organisation de la finale, sur terrain neutre ou sauf en cas exceptionnel sur terrain au choix de la commission, à un club du District qui possède des installations homologuées pour l'organiser.

ARTICLE 11: TIRAGE DES COUPES

[...]

Rappel : Le Comité Directeur révise et valide chaque début de saison les dispositions financières du District.

A l'exception des ½ finales et de la finale, l'équipe tirée en premier reçoit sauf si l'écart hiérarchique entre les deux équipes est de deux divisions ou plus, auquel cas l'équipe inférieure reçoit automatiquement ou si celle, première tirée au sort, a reçu au tour précédent quand l'autre s'est déplacée, auquel cas l'ordre des rencontres est inversé.

ARTICLE 14 : DEPARTAGE

En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

Coupe Sport 2000 / Crédit Mutuel

Ancienne version

ARTICLE 1: TITRE ET CHALLENGE

Le District du Jura organise annuellement une épreuve intitulée COUPE SPORT 2000 / CREDIT MUTUEL. Cette Coupe, est un objet d'art portant sur son socle une plaquette gravée indiquant le nom de l'épreuve et la saison. A l'issue de la finale, la Coupe est définitivement remise à l'équipe gagnante

ARTICLE 2: COMMISSION D'ORGANISATION

C'est la Commission Sportive qui gère cette coupe.

ARTICLE3: ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes disputant le championnat de D3 et ou D4.

Toute équipe encore qualifiée pour les 1/8 de finale de la Coupe du Département ne sera plus autorisée à poursuivre dans cette l'épreuve.

Les engagements doivent être réalisés par l'intermédiaire de FootClubs. Le nombre d'engagements par club n'est pas limité. Les droits d'engagement sont débités directement aux clubs; le tenant de la coupe en est dispensé. Les Clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus au District, auront leur engagement annulé.

Précision:

En cas de forfait en Championnat Départemental, un club ou une équipe peut continuer à participer aux coupes. Une demande écrite devra être faite à la Commission Sportive. Le District et la Commission ont toujours le droit de refuser la participation d'un Club ou de l'exclure.

Nouvelle version

ARTICLE 1: TITRE ET CHALLENGE

Le District du Jura organise annuellement une épreuve intitulée COUPE SPORT 2000 / CREDIT MUTUEL. Le vainqueur et le second finaliste de cette compétition reçoivent une Cette Coupe, est un objet d'art portant sur son socle une plaquette gravée indiquant le nom de l'épreuve et la saison. A l'issue de la finale, la Coupe est définitivement remise à l'équipe gagnante

ARTICLE 2: COMMISSION D'ORGANISATION

Son organisation est confiée à C'est la Commission Sportive qui gère cette coupe.

ARTICLE3: ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes disputant le championnat de D3 et ou D4. Toutes les équipes évoluant en championnat de District D3 et D4 sont automatiquement inscrites en Coupe Sport 2000/Crédit Mutuel sauf sur demande spécifique faite auprès du secrétariat du District, ne pas participer à l'épreuve, dans le cas contraire cette équipe sera déclarée forfait.

Toute équipe encore qualifiée pour les 1/8 de finale de la Coupe du Département ne sera plus autorisée à poursuivre dans cette l'épreuve.

Les engagements doivent être réalisés par l'intermédiaire de FootClubs. Le nombre d'engagements par club n'est pas limité. Les droits d'engagement sont débités directement aux clubs ; le tenant de la coupe en est dispensé. Les Clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus au District, auront leur engagement annulé.

Précision:

En cas de forfait en Championnat Départemental, un club ou une équipe peut continuer à participer aux la coupe Sport2000/Crédit Mutuel. Une demande écrite devra être faite à la Commission Sportive. Le District et la Commission ont toujours le droit de refuser la participation d'un Club ou de l'exclure.

ARTICLE 5: ORGANISATION DES TOURS

Le système de l'épreuve est basé sur le tirage au sort dès le début. Tous les tours sont joués sur une seule rencontre Pour éviter les déplacements trop longs le tirage est fait à partir de groupes géographiques. A partir des 1/16 de finaleinclus il n'y a plus qu'un seul groupe. Deux équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer avant les 1/8 de finale.Par contre, si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les 1/8 de finale elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.

ARTICLE 6: RENCONTRES

[...]

En cas de force majeure, les clubs ont obligation de jouer le match de coupe un jour de semaine, les clubs ont le choixdu soir qui leur convient le mieux. Si nécessaire sur terrain neutre, ou dernier ressort c'est la Commission qui statuera.

Chaque année la Commission délègue l'organisation de la finale à un club du District qui possède des installations homologuées pour l'organiser.

ARTICLE 14: DEPARTAGE

En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

ARTICLE 5: ORGANISATION DES TOURS

Le système de l'épreuve est basé sur le tirage au sort dès le début. Tous les tours sont joués sur une seule rencontre Pour éviter les déplacements trop longs le tirage est fait à partir de groupes géographiques. A partir des 1/16 de finale inclus il n'y a plus qu'un seul groupe. Deux équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer avant les 1/8 de finale. Par contre, En revanche, si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les 1/8 de finale elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.

ARTICLE 6: RENCONTRES

[...]

En cas de force majeure, les clubs ont obligation de jouer le match de coupe un jour de semaine, les clubs ont le choixdu soir qui leur convient le mieux. Si nécessaire sur terrain neutre, ou dernier ressort c'est la Commission qui statuera.

Chaque année la Commission délègue l'organisation de la finale à un club du District qui possède des installations homologuées pour l'organiser.

Chaque année la Commission Sportive délègue l'organisation de la finale, sur terrain neutre ou sauf en cas exceptionnel sur terrain au choix de la commission, à un club du District qui possède des installations homologuées pour l'organiser.

ARTICLE 14: DEPARTAGE

En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

1) PROPOSITION DE MODIFICATION DE TEXTE PAR ANTICIPATION

Résolution n°12 14 : Suppression des prolongations à compter des 8^{èmes} de finale de la Coupe du Département et de la Coupe Sport 2000/Crédit Mutuel (Article 14) et dès le début de la compétition pour la Coupe de l'Amitié (Article 13)

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 14 (13): DEPARTAGE	ARTICLE 14 (13): DEPARTAGE
En cas de résultat nul, à l'issue du temps	

réglementaire, il est disputé deux prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

Vote pour approbation, avec application au 25/11/2024

5) PROPOSITION D'UNE MISE EN PLACE TEST DU TEMPS-MORT

Résolution n°13 15 : Le temps-mort

LE TEMPS-MORT

Gestion des tensions sur et/ou autour du terrain

<u>Objectif:</u> Sur décision de l'arbitre ou une demande de l'entraîneur d'une des deux équipes, permettre aux entraîneurs de faire redescendre la tension en recadrant les joueurs qui provoquent des incidents répétés, contestations des décisions de l'arbitre, propos menaçants, etc... ou sur décision de l'arbitre, en raison de propos inacceptables, racistes et répétés autour du terrain.

Application: Il est possible d'utiliser un temps-mort selon les modalités suivantes:

- ✓ 2 temps-morts au maximum durant une rencontre,
- ✓ L'arbitre, son délégué, ses 2 assistants et les 2 entraîneurs se regroupent dans le rond central,
- ✓ Chaque équipe, 11 titulaires incluant le capitaine, et les remplaçants éventuels, se regroupe dans sa propre surface de réparation,

<u>Sanction</u>: L'arbitre pourra provoquer l'arrêt du match si pas de retour normal à la tenue d'un match de football sur et autour du terrain.

L'arrêt du match provoquera une saisie par la commission de discipline pouvant entraîner une sanction envers l'un des deux clubs ou aux deux clubs.

Notification: L'arbitre mentionnera dans les observations d'après-match le recours au(x) temps-mort(s).

<u>Phase de test :</u> L'expérience de la mise en place du temps-mort se déroulera du 01 janvier2025 au 30 juin 2025, sur les Championnats Seniors Masculins de Départemental 1 et Départemental 2

Vote pour approbation

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES PERSONNALITES INVITEES

CLOTURE PAR LE POT DE L'AMITIE

Correction des n° de résolution, en date du 18/11/2024